



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Sandrine JOVENE), Mathilde FERCHAUD, Mathilde FERCHAUD (à Bérengère DUPIN), Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Jean-Georges MICOL), Grégoire REYDIT (à Daphné GAUSSENS), Sarah DEHAIL (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Marie DA ROCHA)

Absents : Damien ROUSSEAU pour les dossiers N° 1 à 4 et N° 13, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE

Secrétaire : Alain GERARD

M. LE MAIRE souhaite la bienvenue à Julie-Anne BROUSSIN au sein de l'assemblée suite à la démission de MME BARLOIS-LEROUX.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2022
Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

- 1) Subvention exceptionnelle versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) en soutien au peuple ukrainien
Rapporteur : M. le Maire

DIRECTION GENERALE

- 2) Fixation du nombre d'Adjoints suite à une démission
Rapporteur : M. le Maire
- 3) Election du 10^{ème} Adjoint
Rapporteur : M. le Maire
- 4) Indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués suite à l'élection d'un nouvel adjoint
Rapporteur : M. le Maire

FINANCES

- 5) Approbation des comptes de gestion 2021 budget principal et budget annexe cimetièrè
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 6) Compte Administratif 2021 Budget Principal
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 7) Compte Administratif 2021 Budget Annexe Cimetière
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 8) Affectation définitive des résultats 2021 –Budget Principal et Budget Annexe
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 9) Vote des deux taxes directes locales
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 10) Majoration de la part de taxe d’habitation revenant à la commune sur les résidences secondaires
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 11) Budget Primitif 2022 – Budget Principal
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 12) Budget Primitif 2022 - Budget Annexe Cimetière
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 13) Réhabilitation de la piscine municipale – Demande de subventions
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 14) Fonds Départemental d’Aide à l’Equipement des Communes 2021
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 15) Autorisation d’attribuer une subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire Bordeaux Gironde
Rapporteur : Marie Da Rocha

RESSOURCES HUMAINES

- 16) Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Maël Fetouh
- 17) Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel
Rapporteur : Maël Fetouh
- 18) Création du Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le Centre Communal d’Action Social fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme
Rapporteur : Maël Fetouh

ASSOCIATIONS

- 19) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l’Association RICOCHET – Autorisation de signature
Rapporteur : Françoise Cossecq
- 20) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l’Association LE CARROUSEL – Autorisation de signature
Rapporteur : Françoise Cossecq

21) Convention Territoriale Globale – Bonus territoire / Compensation aux associations
Rapporteur : Françoise Cossecq

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

22) Parcelle communale AH 859 – 69 rue Rigal - Vente
Rapporteur : Gwénaél Lamarque

23) Hippodrome – Installation d’ombrières photovoltaïques – Autorisation de signature
Rapporteur : Guillaume Alexandre

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
32 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 8 février 2022.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Patrimoine				
2022-05	20/01/22	Convention avec une personne dans une situation d'urgence familiale	Mise à disposition d'un logement à titre gracieux situé 4 rue Ernest Lavis au Bouscat pour une durée de 3 mois à compter du 21 janvier 2022	-
2022-10	7/02/22	Contrat avec CAP-HYGIENNE	Nettoyage des hottes aspirantes de cuisines installées dans les bâtiments communaux, pour une durée de 1 an, reconductible pour la même durée	5 289,60 €
2022-11	7/02/22	Contrat avec le LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA GIRONDE	Prélèvements réalisés dans 3 sites (crèche Chenille Verte, Multi-accueil Les Mosaïques, Multi-accueil La Passerelle)	756,78 €
Education Jeunesse				
2022-06	31/01/22	Convention avec MEBA (Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine)	Interventions de 3 ambassadeurs des valeurs européennes et olympiques sur les accueils périscolaires durant le 1 ^{er} semestre de l'année 2022	-

2022-28	16/03/22	Convention avec l'ASSOCIATION LA BAIGNOIRE	18 H d'interventions sous forme d'ateliers d'initiation au montage ainsi que la création de 4 séquences vidéo proposés aux élèves de 2 classes de CM1 de l'école élémentaire Centre 1 dans le cadre d'un projet d'éducation aux images	1 325 €
Développement Durable				
2022-07	31/01/22	Contrat avec NEOLESS	Collecte mensuelle de capsules de café durant l'année 2022	1 617,48 €
Pôle Senior				
2022-08	02/02/22	Convention avec ENEAL	Rétrocession à la ville des sommes perçues pour 2021 au titre du forfait autonomie pour la résidence La Bérengère	+26 248 €
2022-09	02/02/22	Convention avec ENEAL	Rétrocession à la ville des sommes perçues pour 2021 au titre du forfait autonomie pour la résidence Mieux Vivre	+19 443 €
2022-16	09/02/22	Convention avec l'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE	Mise à disposition à titre gracieux de la salle du Carré pour animer des ateliers Yoga du rire les 28 mars, 4 et 11 avril, 2, 9, 16, 23 et 30 mai	-
2022-24	14/03/22	Convention avec l'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE	Mise à disposition à titre gracieux des salles de réunions 1 et 3 de l'Ermitage pour animer des ateliers Form bien-être les 6, 16, 23, 30 juin, et les 4, 14, 21 et 28 juillet 2022 de 9 H à 10H30	-
Ressources Humaines				
2022-12	08/02/22	Convention avec l'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS	Formation PSE1/PSE2 des éducateurs sportifs de la ville pour l'année 2022 – En contrepartie, les sapeurs-pompiers de la caserne de Bruges auront un accès gratuit à la piscine municipale	-
2022-14	08/02/22	Contrat avec SOCIETE PROS CONSULTE	Mise à disposition d'un service de soutien psychologique par téléphone à destination des agents de la ville et du C.C.A.S. du Bouscat	2 640 €

2022-22	08/03/22	Convention avec le CLUB DE TIR DES GIRONDINS DE BORDEAUX	Indemnité d'utilisation versée au club pour les sessions de tir organisées dans le cadre des formations obligatoires relatives au maniement des armes de catégorie B1°	50 € la demie journée 100 € la journée
Finances				
2022-13	08/02/22	Tarifs piscine municipale	Révision à compter du 15 février 2022	- Tarif carte jeune - Gratuité pour les pompiers de la caserne de Bruges - Validité des abonnements et des leçons jusqu'à la fermeture de la piscine
2022-21	03/03/22	Tarifs Fête des Jardins	Emplacements nus ou avec équipement	Pas d'augmentation
2022-23	10/03/22	Régie	Suppression de la régie de recettes « Droits de stationnement payant sur voirie et produit sanisette »	-
Petite Enfance				
2022-15	09/02/22	Convention avec LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURE ET LIEN SOCIAL	Accès gratuit ou à un tarif préférentiel de l'ensemble du catalogue de formation pour une durée de 1 an	2 167 €
2022-20	01/03/22	Convention avec MME PAVY	1 soirée de formation et 4 séances de psychomotricité dans les locaux du Relais Petite Enfance de mars à juin 2022	600 €
Culture				
2022-17	10/02/22	Contrat avec la production ARTE Y MOVIMIENTO PRODUCCIONES	Spectacle « Bailes Colaterales » le 4 février 2022 à l'Ermitage	14 396,53 €
2022-18	10/02/22	Contrat avec la production sas KI M'AIME ME SUIVE	Spectacle « La vie trépidante de Brigitte Tornade » le 15 janvier 2022 à l'Ermitage	1 686,94 €

2022-19	10/02/22	Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION	Projection du film « La déchirure » le 12 janvier 2022 à la Source	174,08 €
2022-25	14/03/22	Contrat avec la production SUDDEN THEATRE – THEATRE DES BELIERS PARISIENS	Spectacle « No limit » le 4 mars 2022 à l'Ermitage	12 954,66 €
2022-26	16/03/22	Contrat avec l'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	Spectacle « Le Marchand et l'Oubli » le 12 mars 2022 à l'Ermitage	5 275 €
2022-27	16/03/22	Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION	Projection du film « Pentagon Papers » le 23 mars 2022 à la Source	174,08 €

DOSSIER N° 1 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. Depuis le début du conflit, des millions d'Ukrainiens, majoritairement des femmes et des enfants, ont fui leur pays et se retrouvent sur les routes pour fuir les combats alors que d'autres ont fait le choix de rester et se retrouvent sur les zones de combat.

La solidarité s'organise partout en Europe. La France se mobilise pour venir en aide à ce peuple attaqué en accueillant des ressortissants sur son territoire mais aussi en envoyant des vivres et du matériel de secours.

La Ville du Bouscat s'est associée pleinement à la mobilisation générale et à cet élan de solidarité :

- en mettant à disposition des locaux municipaux pour organiser des collectes de matériel,
- en participant activement au recensement des hébergements disponibles pour l'accueil des réfugiés en lien avec la Préfecture de Gironde.

La ville du Bouscat souhaite contribuer à l'élan de solidarité nationale des collectivités territoriales françaises et apporter un soutien financier exceptionnel d'urgence à destination du peuple ukrainien à hauteur de 5 000 €. Elle sera versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO), géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Ce fonds permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

VU l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
32 voix POUR,

Article 1 : Verse une subvention exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) en soutien au peuple Ukrainien, à hauteur de 5 000 €,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférents,

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2022, chapitre 65.

DOSSIER N° 2 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A UNE DEMISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La démission de Madame Valérie BARLOIS LEROUX entraîne la vacance du poste de 4^{ème} Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Le Bouscat un effectif maximum de 10 adjoints.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints. L'article L 2122-10 du CGCT offre 2 possibilités :

- Soit les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et de présentation sur la liste, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est donc promu au rang directement supérieur,
- Soit le nouvel adjoint occupe le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 4^{ème}.

Aussi, il est donc proposé :

- De maintenir à 10 le nombre d'adjoints au maire,
- D'approuver le rang qu'occupera le nouvel adjoint dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des adjoints actuellement en fonction, soit le 10^{ème} rang.

Ainsi,

VU les articles L 2122-2 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

30 voix POUR,

2 ABSTENTIONS (MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Maintient à 10 le nombre d'adjoints au maire,

Article 2 : Procède à l'élection d'un nouvel adjoint,

Article 3 : Accepte que le nouvel élu occupe le poste de 10^{ème} adjoint.

DOSSIER N° 3 : ELECTION DU DIXIEME ADJOINT

La démission de Madame Valérie BARLOIS LEROUX entraîne la vacance du poste de 4^{ème} adjoint au maire,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 de maintenir à 10 le nombre d'adjoints et d'accepter que le nouvel élu occupe le poste de 10^{ème} adjoint,

Il y a lieu de procéder à l'élection du 10^{ème} adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Il est donc proposé, dans les formes requises, à l'élection du 10^{ème} adjoint.

M. LE MAIRE propose la candidature de MME SOARES comme 10^{ème} Adjointe au maire en charge des résidences autonomie et des politiques contractuelles.

MME LAYAN et M. ALVAREZ ne proposent pas de candidat.

MME BROUSSIN et M. DE JAVEL sont désignés assesseurs et procèdent au dépouillement.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....32
- f. Majorité absolue18

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Nathalie SOARES	32

VU les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
32 voix POUR,

Article unique : Elit Madame Nathalie SOARES au poste de 10^{ème} adjoint.

M. LE MAIRE précise que MME JOVENE remplacera MME SOARES en tant que Conseillère Municipale Déléguée et sera en charge de la sécurité en parallèle avec l'Adjoint M. MARC.

DOSSIER N° 4 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

Article L2123-20-I

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

nb : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 1027.

Le conseil municipal peut en outre voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1027 ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que, si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, canton, communes touristiques ou tributaires de la DSU au cours des 3 derniers exercices précédents...) peuvent octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée.

Il est à noter que l'article L 2123-22 du CGCT interdit de voter des majorations d'indemnité de fonction aux simples conseillers municipaux. Le Bouscat est à ce titre éligible à deux dispositifs de majorations : chef lieu de canton et tributaire de la DSU.

Article R2123-23 (extraits)

Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article [L. 2123-22](#) peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

1° Dans les communes chefs-lieux (...)de canton (...) 15 % ;

(...)

4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à [l'article L. 2123-23](#).

Au vu des différents textes cités ci-dessus, l'enveloppe globale peut être fixée de la manière suivante :

Maire	87,00 %
Adjoint	28,00 %
Conseiller Municipal délégué	10,60 %

Qualité	Taux	Montant	Montant annuel
Maire	90	3 500,46	42 005,52 /an
Adjoint	33	1 283,50	15 402,00 /an
	Total	16 335,46	196 025,52/an

M. ALVAREZ, comme lors de précédents conseils municipaux, demande aux conseillers municipaux « de base » de se rebeller pour que la richesse soit répartie à tous les niveaux.

M. LE MAIRE explique qu'il a en fait reconduit, sans se poser vraiment la question, ce qu'il a toujours connu en tant qu'adjoint de son prédécesseur. Il reconnaît qu'il est compliqué de faire marche arrière quand les choses sont établies de cette façon-là depuis très longtemps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-17 à L 2123-24,

Considérant le nombre de conseillers municipaux délégués auxquels Monsieur le Maire entend confier une délégation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
29 voix POUR,
3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article 1 : Adopte les indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans les conditions suivantes :

Maire	87,00 %
Adjoint	28,00 %
Conseiller Municipal délégué	10,60 %

Article 2 : Autorise le versement à titre individuel d'une majoration de 15 % (chef lieu de canton) aux indemnités effectivement versées au Maire et aux adjoints au Maire,

Article 3 : Entérine le tableau ci-joint en annexe fixant les indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Qualité	Indemnités brutes en Euros
Maire	3 891,33
Adjoint au Maire	1 252,38
Conseiller Municipal délégué	412,27

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 5 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget principal de la Ville et le Budget annexe du Cimetière.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures des Comptes de Gestion 2021 sont conformes à celles des Compte Administratifs 2021 des budgets principal et annexe ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe du Cimetière ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui avant le vote du compte administratif de chaque budget, délibérer sur les comptes de gestion, dressés par MR SARRAZIN, Receveur,

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 pour le budget principal et M4 pour le budget annexe du Cimetière,

VU le vote des comptes administratifs 2020 en date du 06 avril 2021,

VU le vote des budgets 2021 en date du 06 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé sur les comptes de gestion 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget principal et du budget annexe « Cimetière » de l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DOSSIER N° 6 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par

l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Remarques liminaires

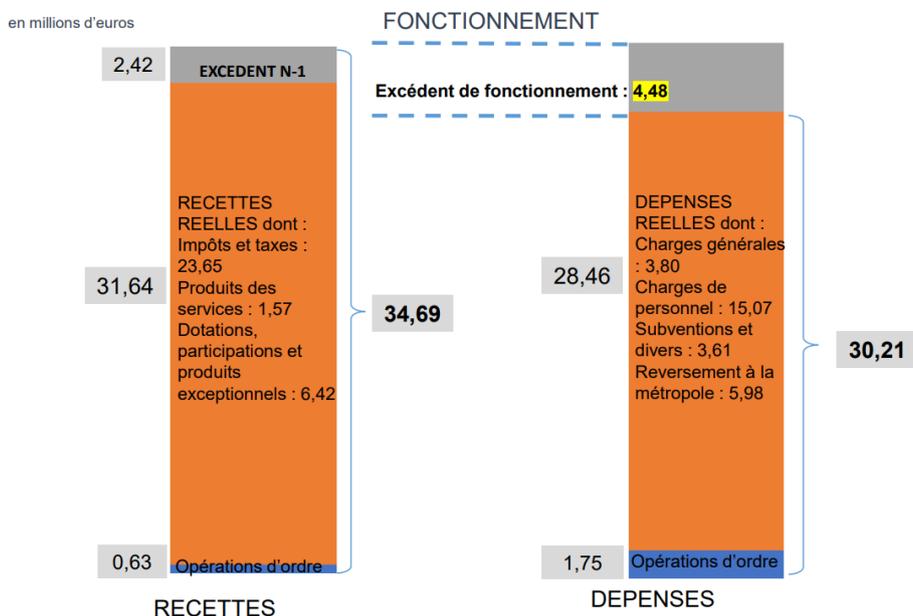
Comme évoqué dans le ROB 2022, l'environnement dans lequel va évoluer notre collectivité en 2022 sera marqué par les conséquences de la guerre en Ukraine et des impacts sanitaires, sociaux et économiques de la pandémie.

Pour autant la ville du Bouscat a souhaité bâtir un plan d'action volontariste et place son budget 2022 sous le triple signe :

- D'une volonté de continuer à mettre à disposition des Bouscatais une large palette de services et de poursuivre son soutien aux familles, aux plus fragiles et au secteur associatif tout en veillant à la tranquillité publique et à la transition écologique.
- Du choix de conforter une politique d'investissement public diversifiée et volontariste (et donc contracyclique) au service de nos concitoyens tout en contenant l'endettement de la collectivité à un niveau acceptable,
- De la nécessité de renforcer notre épargne par, en particulier, une remise à plat de notre fiscalité locale et une poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

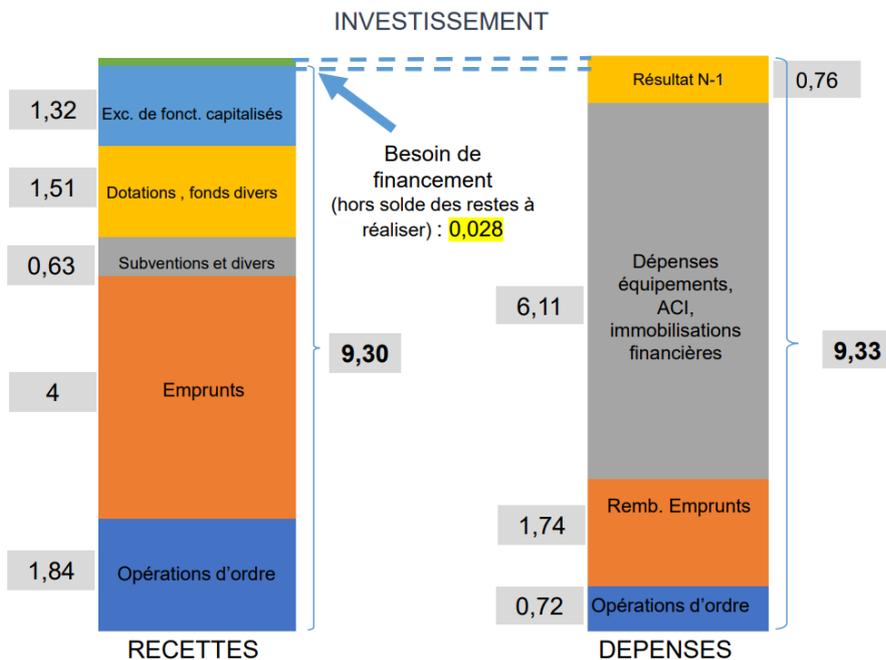
Présentation générale et chiffres clés 2021

en millions d'euros



Présentation générale et chiffres clés 2021

en millions d'euros



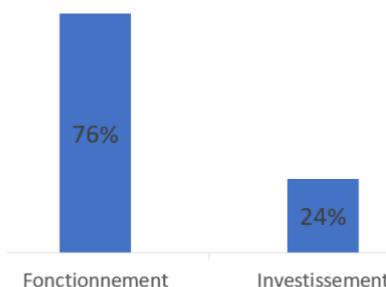
Chiffres clés 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

30,22 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ;

9,33 M€



Les crédits ouverts au budget étaient de 33 311 K€ en fonctionnement et de 12 711 K€ en investissement

- Excédent de Fonctionnement : **+ 4,48 M€**
- Besoin de financement d'investissement : **+ 0,76 M€**
- En cours de la dette au 31/ 12/ 2021 : **15,69 M€** (648,49 €/hab)
- Masse salariale (chap.012) : **15,07 M €** (52,95 % des dépenses réelles de Fonctionnement)

Fonctionnement : Les recettes de Gestion Courante 1/2

	CA 2020	CA 2021	% variation
Produits divers (70)	1 331 213,49	1 562 999,22	17,41%
Impôts et taxes (73)	22 157 605,28	23 651 043,80	6,74%
Dotations (74)	5 108 951,59	4 637 664,72	-9,22%
Autres chapitres (013, 75)	854 862,67	1 672 653,60	95,66%
Total des recettes de gestion	29 452 633,03	31 524 361,34	7,03%

Moyenne annuelle de progression 2019-2021

Produit fiscal des trois taxes : **+ 3,69 %**
Recettes du produit des services : **- 4,53 %**

Fonctionnement : Les recettes de Gestion Courante 2/2

En 2021 les recettes de gestion de fonctionnement sont en hausse de 7,03 % sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Hausse sensible du chapitre 70, **produits des services** (+ 17,41 %) marquant un début de sortie de crise sanitaire mais restant en deçà du niveau de l'année de référence 2019,
- Augmentation du **produit de la fiscalité des trois taxes**: + 4,16 % + 767K€, (*Revalorisation des bases par l'Etat très faible : + 20 K€, Changement de chapitre de la compensation de l'exonération de TH + 639 K€ et dynamisme des bases pour environ 108 K€*),
- Augmentation importante des **droits de mutation**: + 29,71 % soit + 667 K€,
- Chapitre 74 en baisse de 9,22 % soit – 471 K€ dont notamment :
 - Baisse de la Dotation forfaitaire (**DGF**) - 64 K€ (2 232 K€ en 2020 pour 2 168 K€ en 2021),
 - Changement de chapitre de la compensation de l'exonération de TH - 639 K€
 - Perte de la participation colos apprenantes suite covid19 -45 K€ reçue en 2020
 - Augmentation des subventions de la CAF de + 240 K€ (dont + 400 K€ prime COVID 2020)
 - Compensation taxe foncière + 62 K€
- Chapitre 75 (+ 119,14 %, + 880 K€) suite aux régularisations des opérations en TVA des années 2017,2018 et 2020 de la redevance de la restauration collective (+ 860 K€) et à une augmentation liée à la participation des agents sur la **distribution des tickets restaurants** (+ 17 K€).

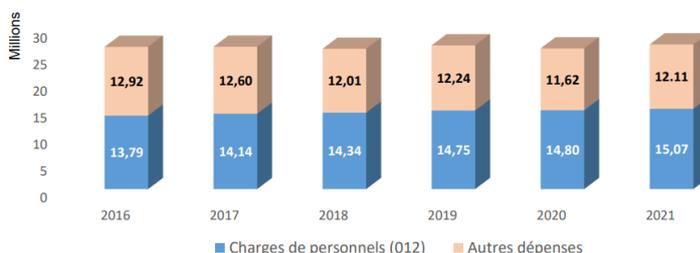
Pour rappel : pas d'augmentation des taux de fiscalité locale en 2021



Fonctionnement : Les dépenses de Gestion Courante 1/2

	CA 2020	CA 2021	Evolution
011 Charges à caractère général	3 450 802,64	3 807 515,03	10,34%
012 Charges de personnel	14 800 161,18	15 066 701,64	1,80%
Atténuations de produits (014)	6 142 334,89	5 979 399,00	-2,65%
65 Autres charges (Subventions)	2 027 186,80	2 323 705,95	14,63%
Total des dépenses de gestion	26 420 485,51	27 177 321,62	2,86%

Part et évolution des dépenses de fonctionnement



Fonctionnement : Les dépenses de Gestion Courante 2/2

Les dépenses de gestion de fonctionnement ont augmenté de **2,86 %** (+ 757 K€) par rapport à 2020, on peut notamment remarquer :

- Une hausse de 10,34 % des charges générales liée à un début de reprise d'activité suite à la crise sanitaire et à mettre en parallèle de la hausse des produits des services (17,41 %),

- Une hausse des dépenses de personnel en 2021 avec une progression de 1,8 % (+ 266K€).

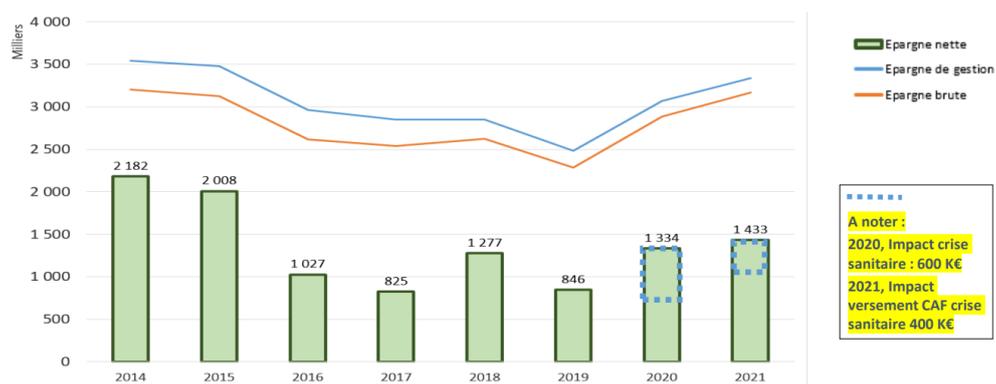
Les principales évolutions à la hausse en 2021 concernent :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (dit GVT: avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou nomination suite à réussite de concours), qui se situe autour des 60 K€ (36 promotions/ 85 avancements d'échelon),
- La revalorisation des carrières avec la mise en place du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations se poursuit pour la 4^{ème} année en 2021 avec un impact de 20 K€,
- La mise en place de l'affiliation à Pôle Emploi pour 28 k€,
- Le recours au personnel extérieur pour 25 K€
- L'augmentation du minimum de traitement qui fait passer l'indice majoré des catégories C de 327 à 340 pour un coût de 11 K€,
- L'organisation des élections départementales et régionales 33 K€,
- Les 6 créations de poste (éducateur, 2 policiers, 2 adjoints techniques et une directrice adjointe à la Passerelle) pour 140 K€.

Ces augmentations ont été en partie compensées par la diminution des dépenses liées aux assistantes maternelles et les vacances de poste en 2021 qui ont impacté ce chapitre à hauteur de 50 K€.

- Une hausse du chapitre 65 de + 14,63 % (+296 K€) consécutive à l'augmentation de la subvention du CCAS en 2021 (+ 250 K€) ainsi que l'augmentation du financement de la Ville aux écoles privées sous contrat (+40 K€)

Evolution de l'épargne



De 2014 à 2021 l'épargne nette passe de 2 182 K€ à **1 433 K€**, les montants 2020 et 2021 intègrent au total un impact COVID d'environ 1 M€.

Investissement : Les dépenses d'investissement d'équipements

Volume d'investissement réalisé 2016-2021
(en millions d'euros)



- ✓ Une réalisation de nos dépenses d'équipements à hauteur de **6 076 K€** soit 65,68 % dont 632 K€ d'ACI versée à Bordeaux Métropole,
- ✓ Un volume de report sur 2022 de **1 579 K€**

Postes principaux de nos dépenses d'équipements 2021 en K€

Construction de La passerelle règlement 2021	1 925	Travaux dans les bâtiments culturels	88
Attribution de compensation investissement	632	Mobilier et matériel divers pour les services municipaux	79
Participation éclairage public ligne D (deuxième règlement)	554	Frais d'études diverses, diagnostic et mise à jour de plan	65
Travaux enfouissement de réseau (Pole échange multimodal, Cours Louis Blanc, rue Jean Martial, Chemin Blanc...)	521	Fonds documentaire pour la Médiathèque	60
Travaux divers dans les écoles	440	Castel d'Andorte Études et réhabilitation du Château	55
Travaux extérieurs divers et achats aires de jeux, parcs, cours d'école, crèches ...	414	Subvention d'équipement RICOCHET et TENNIS	45
Travaux complexe Jean Martial	240	Mobilier et matériel divers dans les écoles	38
Travaux divers et achat de matériel technique dans les bâtiments communaux	217	Travaux divers Petite enfance	23
Restructuration de la piscine municipale	175	Mobilier et matériel divers pour l'école de Musique	20
Travaux et matériel divers sites sportifs	170	Achats de mobilier urbain	18
Travaux Maternelle Jean Jaurès	157	Mobilier et matériel divers pour la jeunesse	16
Travaux Cimetière et colombarium	90	Mobilier et matériel divers pour la petite enfance	16
		Mobilier et matériel divers pour la culture	13

Investissement : Les recettes d'investissement

Le financement de nos dépenses d'équipement (6 077 K€) a été réalisé par :

- des **subventions** pour **529 K€**,
 - Département** Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes : 64 K€
 - Caisses d'allocations familiales**, La Passerelle pour 465 K€,
 - Ludothèque : 42 K€
 - RAM : 81 K€
 - Multi accueil : 266 K€
 - Centre Social : 76 K€
- une contractualisation d'**emprunts** de **4 M€**
 - **Agence France Locale**, montant 2 M€,
 - Pour 1M€ Taux fixe annuel : 0,56 % l'an sur 15 ans
 - Pour 1M€ Taux fixe annuel : 0,505 % l'an sur 15 ans
 - **Société Générale**, montant 2 M€,
 - Pour 1M€ Taux fixe annuel : 0,69 % l'an sur 15 ans
 - Pour 1M€ Taux fixe annuel : 0,67 % l'an sur 15 ans

Notre **encours de la dette** au 31 décembre 2021 est de **15 695 K€**.

- Le solde pour **1 548 K€** correspond à un **autofinancement de 25,5 %**,

La dette au 31 décembre 2020



Au 31 décembre 2021

- 20 contrats de prêts à taux fixes (100 % de l'encours)
- ❖ Aucun produit structuré de type « toxique »
- ❖ Un taux moyen de l'exercice 2021 de 1,27 %
- ❖ Un encours de la dette de **15,7 M€** soit 648,49 €/hab (strate nationale : 1011 €/hab).
- ❖ Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans (4,95 ans)
- ❖ Durée résiduelle moyenne en année : 11 ans et 8 mois.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Tout d'abord, je tiens à faire remarquer un tout petit problème de méthode puisque l'approbation des comptes de gestion doit être normalement faite avant l'examen du compte administratif. Je suppose que les chiffres de l'administration fiscale et ceux du compte administratif que vous nous avez présentés sont les mêmes. On peut lire ce compte administratif 2021 à la lumière des orientations budgétaires avancées lors du ROB consacré au budget 2021. Je rappelle rapidement les orientations qui avaient été fixées et qui avaient été discutées collectivement : une politique d'investissement active, une reconstitution d'un autofinancement pérenne et une maîtrise des dépenses de fonctionnement. A la lumière de ces orientations, les dépenses de gestion que vous nous présentez en résultat augmentent de 2,86 %. Elles ne répondent pas tout à fait à l'objectif que nous avions plus ou moins fixé (1,5 %) mais, comme vous l'avez souligné à plusieurs reprises, l'année est tout à fait particulière. On était en effet plus ou moins en sortie de covid et les résultats sont à analyser de près, notamment pour les dépenses courantes où il y a une petite augmentation. On a également une hausse des subventions, une pour le CCAS (+ 14,63 %), approuvée collectivement, et une pour le financement des écoles privées, désapprouvée pour ma part. Sur le chapitre d'atténuation des produits, il y a aussi quelque chose qui peut paraître comme une gestion saine mais en fait la ville avait une pénalité de 173 000 € sur l'article 55 de la loi SRU qu'elle avait acquittée. Ce chapitre-là paraît donc pratiquement à l'étal alors que l'on présente une baisse de 2,65 %. Sur les recettes de fonctionnement, on est à + 7,3 %, ce qui relativise un peu M. LE MAIRE ce que vous avez récemment déclaré dans Sud-Ouest concernant un dossier que nous allons examiner tout à l'heure, l'augmentation des impôts. Il y a effectivement une baisse tendancielle, comme vous l'avez déclaré, de la dotation globale de fonctionnement ; c'est une évidence puisque cette dotation de l'Etat est de 202 € / habitant pour la strate démographique comparable alors qu'elle n'est que de 88 € pour Le Bouscat., soit un delta de 114 € / habitant sur l'année. En revanche, cela n'est pas aussi net pour les impôts puisque les résultats de 2020 nous indiquent que la contribution des Bouscatais est de 793,82 € d'impôts directs par habitant alors que la strate est à 553 €, soit un écart de 140 €. Dans l'interview, vous avez un peu oublié de dire que l'on avait une compensation de la taxe d'habitation. Sur les impôts, il y a 400 000 € supplémentaires mais ce sont surtout les droits de mutation à titre onéreux qui sont des recettes très importantes mais budgétairement peu stables. L'épargne nette est plutôt autour d'un million avec le versement supplémentaire de 400 000 € de la CAF mais l'autofinancement est en baisse de 5 points (31 % en 2020 contre 25 % cette année). Concernant les investissements, 6 millions ont été réalisés sur les 11 inscrits au budget, on a une annulation de crédits et surtout des restes à réaliser, ce qui permet d'avoir un taux de réalisation de 65 %. Il peut apparaître bon puisqu'il n'était que de 57 % en 2020 mais cette année-là le niveau d'investissement prévu était de 14 millions, donc beaucoup plus important. Je ne reviendrai pas sur les chiffres de la dette que vous avez présentés qui sont aussi solides, 648 €/habitant au Bouscat alors que la strate est à 1 000 € (659 € à la métropole). Le débat que nous avons les années précédentes va se tendre un peu plus puisque l'on constate une augmentation des taux d'intérêt et que l'on reste toujours sur un investissement des réseaux qui me paraît structurant pour la commune et qui reste stable, alors que l'on devrait les développer. Cela m'amènera donc à voter contre le compte administratif que vous présentez."

M. ROUSSEAU fait une intervention : « Me concernant, je vais être moins prolix que d'habitude puisque globalement le réalisé 2021 est meilleur que "l'atterrissage" que vous aviez anticipé et que vous nous aviez présenté lors du ROB il y a 2 mois. Si je prends pour exemple l'épargne nette, on arrive à 1,433 millions avec effet covid compris alors qu'il était prévu à 1,379 million. Je note également l'écart sur l'épargne nette qui atteint 1,334 million avec l'effet CAF alors qu'il était anticipé à 1,015 million dans le ROB ; La situation est donc meilleure que celle présentée lors du ROB. »

MME LAYAN fait une intervention : "Je vais répéter un peu ce qu'ont dit mes collègues sur la situation globale 2021. C'était un contexte chaotique et finalement on ne s'en sort pas si mal au niveau des finances. On a bien vu que le montant de l'épargne nette était un petit peu gonflé par le covid sur l'année 2021. J'ai fait la comparaison entre les investissements entre le BP 2021 et le réalisé et j'avoue que je m'y perds un peu dans la liste. Je pense que cela pourrait être intéressant de reprendre ce qui était proposé sur le BP et d'indiquer ce qui est conservé avec le pourcentage d'avancement par type d'investissement. En effet, si on compare les 2 listes, il y a des montants qui sont partiellement dépensés, par exemple pour l'écostructure, mais il y a toute une liste d'investissements qui étaient prévus au

budget primitif et qui n'apparaissent plus au compte administratif. Il y a également des groupes d'investissements qui concernent des écoles qui manquent de précisions. Il serait donc opportun de rappeler ce qui était prévu et dire ce qui est fait ou pas. Lors du ROB 2021, nous nous étions émus sur l'absence de budget participatif et de l'écologie dans ce budget et vous êtes resté conforme à ce que vous aviez prévu. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre."

M. LE MAIRE tient à rassurer M. ALVAREZ, l'assemblée va effectivement voter le compte de gestion avant le compte administratif. D'autre part, concernant ses propos à la presse, il fait remarquer que l'on ne retrouve pas toujours exactement ce que l'on a voulu dire ou cru dire. Le journaliste peut parfois suivre son idée et n'entend pas toujours ce qu'on lui dit surtout lorsqu'on parle de chiffres, d'autant plus avec un débit oratoire tel que le sien. Concernant la taxe d'habitation, elle est certes compensée mais elle est tout de même gelée. Ce n'est donc plus du tout un levier. Pour ce qui est des comparaisons de la DGF, on sait très bien que la Ville du Bouscat est très mal servie et assez mal traitée par tous les gouvernements successifs. Depuis 2010, on peut considérer que la perte est de l'ordre de 18 à 20 millions pour la commune, 3 Présidents de la République se sont succédé depuis cette année-là, certains ont été plus durs que d'autres mais aucun des 3 n'a sauvé Le Bouscat. Ce chiffre peut paraître exorbitant mais il est bien réel et a été calculé de manière très précise. Quant aux enfouissements, il rappelle qu'une partie de ces investissements (250 000 €) fait partie de l'ACI. Ainsi, année après année, le montant du FIC (Fonds d'Intérêt Communal que Bordeaux Métropole octroie à toutes les communes en fonction de certains critères) qui est de 800 000 € est doublé avec les 250 000 € d'ACI et les 550 000 € de budget ciblé. Il fait donc remarquer qu'avec 1,6 million d'euros par an, on réalise tout de même pas mal d'enfouissements. Il rappelle que la ville est partie de zéro puisqu'aucun enfouissement n'avait été réalisé avant 2001. Aujourd'hui, une bonne moitié de la ville est faite et, à ce rythme-là, il faudra donc une vingtaine d'années pour réaliser l'autre moitié. Cela est tout à fait normal puisqu'un enfouissement de voirie qui est bien fait dure 40 à 50 ans sans problème.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2021 en date du 23 février 2021,

VU le vote des budgets 2021 en date du 06 avril 2021,

VU la commission des finances en date du 29 mars 2022,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

29 voix POUR,

3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (A)		2-426-649,85	763-574,54		763-574,54	2-426-649,85
Opérations de l'exercice (B)	30-221-202,67	32-270-380,19	8-566-295,14	9-301-549,75	38-787-497,81	41-571-929,94
Résultat de l'exercice	2-049-177,52		735-254,61		2-784-432,13	
Totaux (C)=(A+B)	30-221-202,67	34-697-030,04	9-329-869,68	9-301-549,75	39-551-072,35	43-998-579,79
Résultats de clôture	4-475-827,37		-28-319,93		4-447-507,44	
Restes à réaliser €			1-579-142,76	845-871,02	1-579-142,76	845-871,02
Solde des restes à réaliser			-733-271,74		-733-271,74	
Totaux cumulés (C+E)=F	30-221-202,67	34-697-030,04	10-909-012,44	10-147-420,77	41-130-215,11	44-844-450,81
Résultats définitifs 2021	4-475-827,37		-761-591,67		3-714-235,70	

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

DOSSIER N° 7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Budget annexe cimetière

En section d'exploitation :

➤ Pas de dépenses sur cet exercice,

➤ 2 313,17 € en recettes suite à des prestations de service pour le compte de particuliers.

Soit un excédent de l'exercice de 2313,17 € auquel il convient de rajouter les 11 604,14 € d'excédent reporté de l'année 2020.

Le compte administratif 2021 fait ainsi ressortir un résultat excédentaire de **13 917,31 €** qui est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2022.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2021 en date du 23 février 2021,

VU le vote des budgets 2021 en date du 06 avril 2021,

VU la commission des finances en date du 29 mars 2022,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
32 voix POUR,

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE(M4)

Résultats reportés (A)		11 604,14				11 604,14
Opérations sur l'exercice (B)	0,00	2 313,17			0,00	2 313,17
<i>Résultat de l'exercice</i>		2 313,17				2 313,17
TOTAUX (C) = (A+B)	0,00	13 917,31			0,00	13 917,31
Résultats de clôture ligne C=(D)		13 917,31				13 917,31
Restes à réaliser..... (E)		0,00				0,00
TOTAUX CUMULES D+E=F		13 917,31				13 917,31
RESULTATS DEFINITIF G		13 917,31				13 917,31

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DOSSIER N° 8 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Après avoir entendu les comptes administratifs de la ville et du cimetière, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats 2021.

Exercice 2021 - Budget Ville	Résultats définitifs de l'exercice
Fonctionnement	2 049 177,52
Investissement	735 254,61
Budget annexe - Cimetière	
Exploitation	2 313,17
Investissement	Néant

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 049 177,52
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	2 426 649,85
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	4 475 827,37

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	735 254,61
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	-763 574,54
Résultat comptable cumulé :	Déficit:	-28 319,93
Solde des restes à réaliser :		-733 271,74
Besoin réel de financement		-761 591,67

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	761 591,67
En dotation complémentaire (recette budgétaire au compte R 1068)	1 000 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	2 714 235,70
TOTAL	4 475 827,37

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 714 235,70	D001 : solde d'exécution N-1 : 28 319,93	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 761 591,67

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 313,17
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	11 604,14
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	13 917,31

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant

→ Affectation du résultat de la section d'exploitation

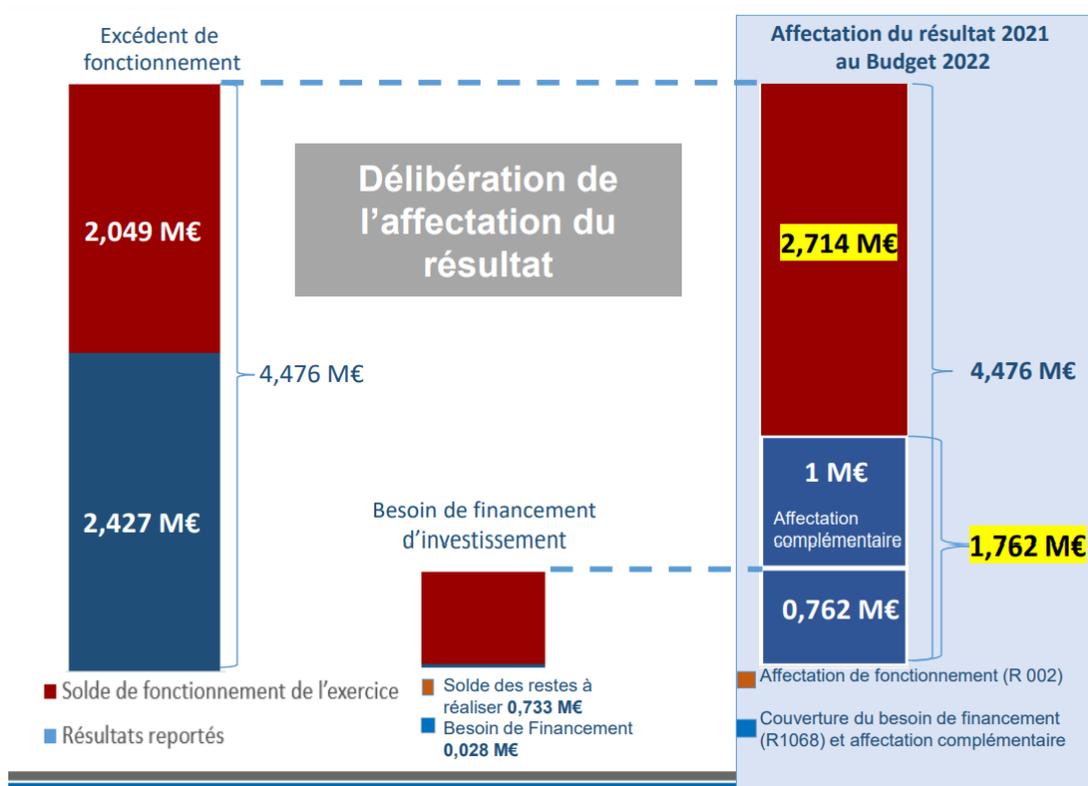
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	13 917,31
---	------------------

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 13 917,31	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

Les chiffres du CA 2021 (affectation définitive)

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 426 649.85	763 574.54	0.00	763 574.54	2 426 649.85
Opérations de l'exercice	30 221 202.67	32 270 380.19	8 566 295.14	9 301 549.75	38 787 497.81	41 571 929.94
Résultat de l'exercice	2 049 177.52		735 254.61		2 784 432.13	
Totaux	30 221 202.67	34 697 030.04	9 329 869.68	9 301 549.75	39 551 072.35	43 998 579.79
Résultats de clôture	4 475 827.37		-28 319.93		4 447 507.44	
Restes à réaliser			1 579 142.76	845 871.02	1 579 142.76	845 871.02
Solde des restes à réaliser			-733 271.74		-733 271.74	
Totaux cumulés	30 221 202.67	34 697 030.04	10 909 012.44	10 147 420.77	41 130 215.11	44 844 450.81
Résultats 2021	4 475 827.37		-761 591.67		3 714 235.70	



Budget annexe du cimetière

Le compte administratif 2021 fait ressortir un résultat excédentaire de **13 917,31 €** qui est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2022.

M. LE MAIRE rappelle qu'il n'y a pas de section d'investissement pour le cimetière puisque les travaux d'entretien sont inscrits au budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 28 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,
VU le rapport d'orientations budgétaires en date du 8 février 2022,
VU le budget Primitif 2021 et le budget annexe votés le 6 avril 2021,
VU la décision du Maire autorisant un virement à partir des dépenses imprévues du BP 2021 du 12 avril 2021,
VU les décisions modificatives au B.P. 2021 des 06 juillet et 28 septembre 2021,
VU la commission des finances du 29 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,**

Article unique : Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2021 et des affectations au budget primitif de la Ville et au budget annexe du cimetière 2022 dans les conditions décrites ci-dessus.

DOSSIER N° 9 : VOTE DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Les taux des deux taxes locales appliqués en 2021 étaient les suivants :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| - Taxe Foncière sur le bâti | 45,38 % |
| - Taxe Foncière sur le non bâti | 61,87 % |

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et logements vacants,
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 21,18 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023. La commune garde toutefois la possibilité de majorer la part de taxe d'habitation revenant à la commune sur les résidences secondaires.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une augmentation du taux de la taxe foncière en 2022.

M. MICOL explique qu'il n'est pas proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière non bâtie car les enjeux sont relativement faibles. En effet, les prévisions de recettes sur le budget communal pour 2022 sont de 36 000 €.

M. ALVAREZ fait une intervention : "il est souvent facile dans ces débats financiers de tomber dans un excès de démagogie antifiscale. Après, il faut voir le texte et le contexte qui s'appliquent à nous. Le contexte, nous le connaissons puisque nous l'avons évoqué tout à l'heure en présentant le compte administratif ; la marge de manœuvre est quasi nulle pour les collectivités territoriales en matière de fiscalité, il ne leur reste plus que cette taxe foncière sur le bâti. Vous avez rappelé les enjeux, 36 000 €

sur le non bâti alors que les taux que vous passez de 45,38 à 49 % vont rapporter environ 1,2 million d'euros au budget communal. Vous auriez pu choisir une technique de progressivité d'augmentation des impôts mais vous choisissez une technique que l'on appelle "le coup de massue" qui doit être mise en relation avec ce qui se fait en face des impôts, c'est-à-dire les réalisations. Quand on a choisi d'avoir un haut niveau d'investissement dans les années 2015/2016 - et on a suffisamment bataillé au sein de ce conseil pour l'avoir, c'est l'investissement qui a fait la variable d'ajustement des budgets ; là on est tout de même à un niveau acceptable (entre 6 et 7 millions de réalisés) ; et quand on a aussi un niveau de service public de très bon niveau, on peut penser que le vote des taxes est important. Je ne vous suivrai pas mais il y a une délibération qui suit et avec laquelle on reviendra dans le débat sur un certain nombre de choses. Quant au contexte, on a une baisse de dotations et de mise sous tutelle progressive des collectivités territoriales, et notamment des communes avec le pacte de Cahors qui va certainement revenir après l'élection présidentielle, au vu des propositions d'un certain nombre de candidats que je classe presque tous à droite : le candidat président nous promet une suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (9 milliards) alors que 53 % de cette manne financière arrivent sur le bloc communal (pas forcément directement dans les communes mais dans les intercommunalités) ; MME LE PEN celle de la contribution foncière des entreprises (8 milliards) ; MME PECRESSE celle de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (TPE/PME). Même en analysant à la loupe leurs discours et leurs programmes, même de ceux qui se présentent comme étant les plus sérieux, on a du mal au niveau des collectivités territoriales à voir comment tout cela va être compensé ; on a des doutes. Tout cela pour dire que l'augmentation des impôts n'est pas une faute, elle doit être maîtrisée. Pour ma part, j'aurais lissé plus progressivement l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti. C'est la question que l'on doit se poser, y compris quand on est dans l'opposition ; qu'aurions-nous fait si nous avons été en responsabilité. Si on veut garder un haut niveau d'investissement et un haut niveau de service public, il faut évidemment les financer. On reviendra sur la majoration de la taxe sur les résidences secondaires dans le dossier N° 10, même si les niveaux ne sont pas tout à fait les mêmes. Je voterai contre cette augmentation car elle traduit une politique plutôt de "coup de massue" mais je la relativise dans nos propos et, compte-tenu du contexte, je crois qu'il ne faut pas faire œuvre de démagogie."

MME LAYAN fait une intervention : "Lorsqu'on regarde l'évolution de l'épargne nette depuis la baisse significative de la DGF, c'est-à-dire depuis 2016, on constate que ce taux se situe aux alentours d'un million d'euro. Bien entendu il n'augmente pas puisque la DGF baisse régulièrement et il n'était pas question qu'elle augmente après les élections de 2017 (88 € / habitant cette année, 91 € l'an dernier). Il faut donc trouver de l'argent ailleurs, trouver des subventions n'est pas toujours faisable donc, la seule marge de manœuvre, c'est l'augmentation des impôts. Ce qui me dérange c'est le fait que cette décision soit prise après les élections car il n'y a pas de données nouvelles par rapport à l'état financier de la commune. Certes, on note que les investissements sont en augmentation, on en est très satisfait, c'est une très bonne chose et il faut donc les financer. Cette décision d'augmenter les impôts devait nécessairement arriver mais c'est le moment choisi qui me dérange un peu plus. Je voterai donc contre cette délibération."

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Lors de la dernière commission des finances qui a eu lieu mardi dernier, je ne demandais finalement qu'à être convaincu de cette nécessité d'augmenter les taux de la taxe foncière. J'avoue que ce soir je la comprends encore moins, en tous les cas dans son côté abrupte et sismique. En effet, par rapport au ROB, la situation est un peu mieux, le compte administratif 2021 est un peu mieux anticipé. Ensuite, on est dans un contexte spécifique de crise internationale liée au conflit Russie / Ukraine qui fait qu'il va y avoir énormément d'inflation. J'avais déjà parlé, lors du précédent conseil municipal, de "double peine" pour Les Bouscatais mais en fait il s'agit d'une "triple peine" : augmentation des bases, du taux et du stationnement. C'est donc une décision qui est difficile pour les Bouscatais. Ensuite, vous nous avez confié en réunion préparatoire que, lors de discussions avec des banquiers, vous avez appris que ces derniers anticipaient une hausse des taux d'intérêt. C'est donc peut-être le moment d'avoir recours à l'emprunt avant que les taux augmentent et de profiter de cet effet d'opportunité. En conclusion, vos arguments de justification de la hausse des taux sont de dire : il faut augmenter notre capacité d'autofinancement pour les nombreux projets d'envergure et de maintenir, voire améliorer, la qualité des services publics aux Bouscatais. Finalement, le discours est de dire "nous y sommes contraints parce que l'Etat ne nous aide pas, avec la baisse de la DGF notamment". La réponse du groupe de "Demain Le Bouscat" est de dire que les finances du Bouscat sont saines - je connais des

villes où la situation est très largement pire - et c'est d'ailleurs tout à votre honneur M. LE MAIRE - mais il faut peut-être en temps extraordinaire, et qui plus est dans un futur incertain, préserver le pouvoir d'achat de nos administrés et ne pas grever leurs finances qui sont déjà très négativement impactées. C'est aussi finalement faire preuve de solidarité et s'adapter à des contextes extraordinaires. Je comprends l'envie d'investir mais les Bouscatais de manière générale le disent - et c'est d'ailleurs votre slogan - c'est une ville où il fait bon vivre. Par exemple, je me demande sincèrement - et pourtant je l'avais également mis dans mon programme - si investir 6 millions dans la piscine dans le contexte actuel est finalement une bonne idée. C'est une question que je me pose et je pense même que le bassin nordique risque d'être un gouffre financier. Je n'ai pas forcément les solutions mais je pense en effet que l'idée de décaler cette hausse des taux pour voir comment les choses évoluent, ou en tous les cas de la faire de façon moins abrupte, était une bonne décision. Nous, c'est ce que nous aurions fait. C'est la raison pour laquelle je voterai contre."

M. LE MAIRE répond point par point. Il constate que les groupes de l'opposition ne contestent pas complètement l'augmentation des impôts mais beaucoup plus sa brutalité, le moment présent et peut-être la marche qu'ils considèrent comme haute. Il rappelle que c'est une marche après 11 années de plat. Pourquoi maintenant ? C'est le moment d'investir pour plusieurs raisons. La première c'est que la ville a des équipements à rénover (piscine, Castel d'Andorte), d'autres à activer tels que la salle des sports, le terrain synthétique et le bassin nordique qui sera en fait - c'est pratiquement décidé - un bassin d'extérieur, d'été, ce qui est aussi une bonne réponse à apporter aux Bouscatais. Finalement, le côté nordique de la chose aura à son avis du mal à survivre à l'ambition de la Municipalité pour des raisons de fonctionnement. Il n'arrive pas non plus à être convaincu de la possibilité de chauffer de l'eau en extérieur l'hiver sans insulter le GIEC et la planète. Malgré tout, il est évident que la piscine a besoin d'être rénovée de fond en comble et assure que ce n'est pas une dépense inutile. Il rappelle que MME LAYAN militait pour cette rénovation depuis quelques années, elle avait raison et la Municipalité le savait. La deuxième c'est que l'avenir est incertain, et même extrêmement dangereux, sur le plan financier. Il a effectivement évoqué ce sujet lors de la réunion préparatoire. De par ses fonctions à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, il voit bien que les taux vont remonter très vite. Ce ne sera donc plus le moment d'investir dès l'année prochaine. La commune a bien fait d'emprunter l'an passé et a raison aujourd'hui de se mettre à l'abri de nouveaux emprunts en augmentant les impôts pour avoir un autofinancement important. Pour M. MICOL, l'idéal est d'avoir 2/3 d'autofinancement et 1/3 d'emprunt. Pour sa part, il est un peu moins exigeant, il pense que le fait d'avoir 1/2 d'autofinancement et 1/2 d'emprunt est déjà pas mal. L'objectif municipal est d'arriver à autofinancer les investissements à 50 %. Les collectivités vont se faire "déshabiller" par le gouvernement à venir, quel qu'il soit. Tout d'abord, il va falloir payer tout ce qui a été donné durant la crise sanitaire aux entreprises, aux restaurateurs..... Ces 10 milliards d'euros vont devoir être remboursés, ils vont être redemandés aux collectivités en économies. Selon des sources de l'AMF, cela représentera plus de la moitié de leur autofinancement et c'est vraiment très inquiétant. Ensuite, il ne faut pas oublier que le dégel du point d'indice pour les agents municipaux est également programmé. Il faut donc se préparer à supporter tout cela et mettre tout de suite un coup d'accélérateur sur les recettes. Enfin la troisième raison c'est parce que le gouvernement actuel a eu l'idée d'alléger la taxe d'habitation au point qu'elle n'existe plus. C'est donc peut-être le moment de demander un petit effort de l'ordre de 10 % à ceux qui ont gagné par ce jeu-là. Il ne serait pas judicieux d'attendre 1 ou 2 ans puisqu'à ce moment-là les taux d'intérêt auront déjà augmenté. Toutes ces raisons l'amènent donc à penser que c'est maintenant qu'il faut augmenter ce taux. Certes, l'effort est conséquent et il en est tout à fait conscient. Néanmoins, la ville a vraiment besoin de ces 1,2 million de recettes réelles pour ne pas être demain à la merci des banques avec des taux qui vont augmenter de manière très systématique. Il ne s'agit pas d'attendre les mois de septembre / octobre pour savoir quels seront les chiffres des droits de mutation, des subventions complémentaires...et d'être en difficulté. Il faut se décider maintenant et c'est la seule décision possible aujourd'hui, même si elle est difficile à prendre. Il se met vraiment à la place des Bouscatais et rappelle tout de même que les élus ont certes fait ce choix mais qu'ils s'infligent eux aussi ce même effort qui est nécessaire. Concernant la triple peine, il n'est pas tout à fait d'accord avec M. ROUSSEAU. Certes, le stationnement payant qui arrivera en fin d'année sera payé par les visiteurs (Bordelais, Brugeais.....) mais les Bouscatais ne régleront que 12 ou 14 € / mois, ce qui ne représente pas vraiment une peine supplémentaire. En conclusion, il en déduit donc que c'est plus le moment de l'augmentation qui perturbe les élus de l'opposition que la hausse elle-même. Or, selon lui c'est vraiment le moment, voire

même la dernière limite, pour le faire pour les raisons qu'il vient de décliner.

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU le débat d'orientations budgétaires du 8 février 2022,
VU la commission des finances en date du 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
29 voix POUR,
4 voix CONTRE (M. ROUSSEAU, MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les taux des taxes locales pour 2022 :

Taxe Foncière sur le bâti	49,00 %
Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2022.

DOSSIER N° 10 : MAJORATION DE LA PART DE TAXE D'HABITATION REVENANT A LA COMMUNE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'article 31 de la seconde loi de finances rectificative pour 2014 permet d'instituer une évolution de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

Cette mesure vise les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. Ainsi, notre commune fait partie des 64 communes de l'agglomération bordelaise qui sont concernées par cette mesure.

De la même manière que la taxe sur les logements vacants (qui ne s'applique pas aux résidences secondaires), l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés. La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant uniquement à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Néanmoins, plusieurs cas de dégrèvements sont prévus :

- pour les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- dans le cas où la résidence secondaire qui constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD ;
- pour les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Comme prévu par la loi de finances rectificative, il est proposé au conseil municipal de porter la majoration de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale de 20 % à 35 %, applicable à compter de l'imposition 2023.

M. ALVAREZ précise qu'il aurait pu rejoindre M. LE MAIRE sur le moment propice pour augmenter les

impôts s'il avait proposé de passer ce taux de 20 à 60 %, cela rapporterait 150 000 € à la commune. Ce n'est pas négligeable puisque 1 point de fiscalité équivaut à 300 000 €. Le Bouscat est un territoire en tension, on ne peut pas y construire, les couples de jeunes travailleurs ne peuvent pas y venir se loger, la résidence secondaire doit donc être taxée au maximum. Il propose donc, puisque c'est le moment d'augmenter les impôts, de faire un "saut" surtout pour les résidences secondaires et de passer ce taux à 60 %.

M. LE MAIRE répond qu'il ne suivra pas cette proposition, du moins cette année, qu'il ne comprend d'ailleurs pas. En effet, M. ALVAREZ qui, en règle générale, est plutôt favorable à de petites augmentations progressives estime ce soir que la Municipalité ne propose pas une hausse assez importante.

M. ALVAREZ fait remarquer que la Municipalité a employé la technique de "coup de massue" pour le foncier bâti et qu'elle aurait dû en faire de même pour celui des résidences secondaires. C'est le moment de donner un signe très fort. La hausse de ce taux va représenter un revenu de l'ordre de 50 000 € et il serait plus important si on proposait un taux à 60 %.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité pourra éventuellement augmenter à nouveau ce taux l'an prochain si elle estime que cela est utile mais fait remarquer que cela ne représente pas malgré tout une somme très importante. Pour l'instant, il pense qu'il est préférable de le faire de manière progressive, comme cela est d'ailleurs habituellement proposé par M. ALVAREZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

30 voix POUR,

3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article unique : Porte, à compter de l'imposition 2023, la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale de 20 % à 35 %.

DOSSIER N° 11 : BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Conformément aux articles L2311-1-1 et L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, ont été présentés et débattus, lors du Conseil Municipal du 8 Février 2022, les rapports sur les orientations budgétaires 2022.

Pour mémoire, par délibération du 28 Septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 comme nouvelle norme de présentation des décisions budgétaires de la commune pour le budget principal. Comme en M14, le budget fait l'objet d'une présentation et d'un vote par nature et est enrichi d'une présentation croisée par nature-fonctions.

L'équilibre du budget principal 2022 est le suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT	Pour mémoire BP 2021	BP 2022
Dépenses d'ordre	3 550 000,00	5 797 220,00
Dépenses réelles	28 450 417,85	29 999 744,70
Résultat de fonctionnement reporté		
Total Dépenses de fonctionnement	32 000 417,85	35 796 964,70
Recettes d'ordre	633 654,00	670 130,00
Recettes réelles	28 940 114,00	32 412 599,00
Résultat de fonctionnement reporté	2 426 649,85	2 714 235,70
Total Recettes de fonctionnement	32 000 417,85	35 796 964,70

SECTION INVESTISSEMENT	Pour mémoire BP 2021 Propositions nouvelles + restes à réaliser	Pour mémoire BP 2022 Propositions nouvelles + restes à réaliser
Dépenses d'ordre	833 654,00	1 170 130,00
Dépenses réelles	11 651 334,23	11 689 232,76
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	763 574,54	28 319,93
Total Dépenses d'investissement	13 248 562,77	12 887 682,69
Recettes d'ordre	3 750 000,00	6 297 220,00
Recettes réelles	9 498 562,77	6 590 462,69
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
Total Recettes d'investissement	13 248 562,77	12 887 682,69

Total Dépenses	45 248 980,62	48 684 647,39
Total Recettes	45 248 980,62	48 684 647,39

2022, premier budget voté en M57

Par délibération du 28 septembre 2021 notre assemblée a adopté la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, ce budget 2022 est donc le premier voté sur la base de cette nouvelle nomenclature.

Ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales : M71 pour les régions, M52 pour les départements, M14 pour les communes et les établissements publics à fiscalité propre, M4 pour les Service publics industriels et commerciaux (SPIC) et autres budgets annexes.

Pour mémoire, la transition vers la M57 et notamment son anticipation répondent à des enjeux non négligeables.

- ⇒ **Anticiper et favoriser** la préparation de la généralisation envisagée au 1^{er} janvier 2024 (rendue possible par l'art.106 de la loi NOTRe)
- ⇒ Amélioration de la gestion **des dépenses imprévues**
- ⇒ Flexibilité budgétaire accrue grâce à la **fongibilité des crédits** (limitée à hauteur de 7,5% des dépenses réelles par section)
- ⇒ Entrer en phase d'expérimentation du Compte Financier Unique.



Recettes de fonctionnement

	pour mémoire BP 2021 avec DM	BP 2022	Evolution
70 Produits des Services	1 518 100,00	1 489 300,00	-1,90%
73 Impôts et taxes	22 580 410,00	855 000,00	10,76%
731 Fiscalité locale *		24 155 000,00	
74 Dotations et participations	4 136 062,00	4 180 448,00	1,07%
013 75 76 77 78 Autres recettes	2 013 492,00	1 732 851,00	-13,94%
Total des recettes réelles	30 248 064,00	32 412 599,00	7,16%

* M57, la nomenclature M57 crée un nouveau chapitre dédié à la fiscalité locale, 731

Quelques points marquants de notre BP 2022

Chapitre 70 - Produits des services : chapitre en légère diminution -1,90 % (- 28K€) et s'explique principalement par :

- Prévisions budgétaires des recettes de la jeunesse en baisse (-44 K€) réforme animation, de l'école de musique (-14K€)
- Prévisions budgétaires des recettes de la petite enfance en hausse (+49 K€) suite à l'ouverture en année pleine des nouvelles places de la passerelle,

Chapitre 73 – Impôts et taxes : En nomenclature M57 ce chapitre ne conserve plus que la dotation de solidarité métropolitaine à hauteur de 845 K€ ainsi que le remboursement de la taxe foncière de la cuisine centrale dans le cadre de la DSP pour 10 K€.

Chapitre 731 – Fiscalité locale : ce nouveau chapitre intègre l'ensemble de la fiscalité anciennement du chapitre 73 en excluant des deux éléments précités. Ce chapitre prend en compte une forte augmentation des droits de mutation à hauteur de 25 % ainsi que l'augmentation de fiscalité prévue de 10% (Cf: annexe). A périmètre équivalent (Ch 73+731) évolue à + 10,76 % soit + 2 430 K€.

Chapitre 74 – Il est constaté sur ce chapitre, une baisse de la DGF évaluée à -45 K€ ainsi qu'une hausse des participations de la CAF de 253 K€ qui s'explique par le double effet de l'augmentation des places de la petite enfance (année pleine La Passerelle) et de la diminution du nombre de places dans les centres de loisirs (Réforme de l'animation).

Chapitre 75 – Autres recettes : Forte baisse de ce chapitre, pour mémoire en 2021 des opérations de régularisation de la TVA de trois exercices sur la redevance de notre délégataire restauration avait été réalisées. Sur ce poste, pour 2022 nous revenons sur un exercice normal avec une prévision budgétaire de 300 K€.

A noter :

- Chapitre 77 une inscription de 625 K€ concernant une régularisation des subventions aux associations sportives des trois derniers exercices, montant comptabilisé en HT.
- Chapitre 78 prévision de récupération de la provision de 250 K€ sur la vente du terrain de la providence.



Dépenses de fonctionnement

	pour mémoire BP 2021 avec DM	BP 2022	Evolution
011 Charges à caractère général	4 486 000,00	4 544 277,00	1,30%
012 Charges de personnel	15 448 941,00	15 912 590,00	3,00%
014 Atténuations de produits	5 984 002,00	5 997 521,00	0,23%
65 Autres charges (Subventions)	2 329 392,00	3 290 170,00	41,25%
66 Charges Financières	186 500,00	165 000,00	-11,53%
67 68 022 Autres dépenses	1 326 182,85	90 186.70	-93,20%
Total des dépenses réelles	29 761 017,85	29 999 744.70	0,80%

Quelques points marquants de notre BP 2022

Chapitre 011 - Charges à caractère général : +1,3 % soit +58 K€, stabilité de ce chapitre induite par un important travail des services dans le cadre de la préparation budgétaire 2021 afin d'ajuster au mieux leur budget dans un contexte de crise sanitaire, en dépit d'une augmentation des coûts de l'Energie et d'une reprise de l'activité événementielle.

Chapitre 012 - Charges de personnel : + 3 % cette augmentation s'explique par :

- La prise en compte en année pleine des nouveaux postes pour la Direction de la petite enfance et de la police municipale,
 - Revalorisation du RIFSEEP des éducateurs/rices de jeunes enfants,
 - 5 créations de poste (La Passerelle: 2 auxiliaires de puériculture et 3 assistantes maternelles),
 - Impact de la réforme Animation avec intégration du RIFSEEP,
 - Le GVT dont avancement de grade et passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture,
 - La refonte des grilles des agents de catégorie C,
 - L'indemnité inflation.
- 2020 : 10 cadres de direction générale + 1 chargé de mission développement économique
 - 2022 : 11 cadres de direction générale (1 personne en évolution de carrière interne pour valoriser sa promotion et son action sur l'organisation des Conseils Municipaux et les assurances) + 1 chargé de développement économique. Permet également de prendre en compte le pilotage de la mise en œuvre du stationnement payant à venir.

Chapitre 014 - Attribution de compensation de fonctionnement : + 0,23 % (+ 13 K€), notamment suite aux révisions de niveau de service votées par notre assemblée ainsi qu'une légère hausse du Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC). Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.



M. MICOL apporte des réponses à 2 questions qui avaient été posées lors du ROB concernant le personnel (slide 29) :

- Quels sont les effectifs de la commune ? Aujourd'hui, la ville compte 409 agents et c'est un équivalent temps plein de 306 personnes.

- Y-a-t-il un alourdissement déraisonnable des effectifs de la Direction Générale de la mairie ? En 2020, il y avait 10 cadres et 1 chargé de mission développement économique et en 2022 il y a 11 cadres, 1 chargé de mission et 1 personne qui est en évolution de carrière interne et qui a rejoint l'équipe.

Quelques points marquants de notre BP 2022

Chapitre 65 - Autres charges (Subventions) : + 41,25 % + 967 K€, Cette variation s'explique principalement par :

- l'impact de la TVA sur les subventions aux associations sportives sur 3 exercices comptables à hauteur du montant HT plus TVA de 750 K€ (Ce montant est en partie compensé par le montant HT de 625 K€ en recettes sur le chapitre 77) ainsi que l'impact sur le montant budgétaire 2022 pour 40 K€,
- Une augmentation de 42 K€ de la subvention aux écoles privées
- Une inscription budgétaire de 4 K€ pour la formation des élus
- Le changement de chapitre (M57 – 67 à 65) de la participation de la Ville au Programme d'Intérêt Général (PIG)

Chapitre 66 - Charges Financières : – 11,53 %, l'encours de la dette au 1^{er} janvier est en augmentation (+ 2 263 K€) mais les taux d'intérêt restent faibles (le taux moyen 2021 de notre dette est de 1,27 % (au 31/12) et 100 % de la dette est à taux fixe).

67 68 022 Autres dépenses : - 92,70 %, en 2022 seul le chapitre 67 est budgété, cette forte baisse s'explique par la régularisation de la redevance restauration réalisée en 2021.

Ces éléments devraient nous permettre de dégager une épargne brute et nette en 2022 de respectivement environ 2,4 M€ et 0,8 M€.

M. LAMARQUE apporte des précisions concernant le programme d'intérêt général du code de la construction et de l'habitation. Bordeaux Métropole souhaite effectuer une rénovation thermique de 12 000 logements sur l'agglomération et va participer à cette opération à hauteur de 1 million d'euros selon le principe de co-financement suivant : le particulier qui veut rénover son logement, Bordeaux Métropole, l'ANRU et la ville engagent chacun 1 euro. Cela représente une enveloppe communale de 32 000 €/an (slide 30).

Dépenses d'investissement

	pour mémoire BP 2021 avec DM	BP 2022	Evolution
Dépenses d'équipements Chapitre 20, 204, 21 et 23 (y compris ACI et reports)	9 250 615,56	10 101 999,73	9,20%
Remboursements du capital des emprunts	1 740 000,00	1 575 000,00	-9,48%
Autres dépenses (Chapitre 10 020)*	120 632,84	12 233,03	-89,86%
Total des dépenses réelles d'investissement	11 111 248,40	11 689 232,76	5,20%
Résultat reporté	763 574,54	28 319,93	
Opération d'ordre	836 304,00	1 170 130,00	39,92%
Total du budget	12 711 126,94	12 887 682,69	1,39%

Dépenses d'équipements 2022 : Budget 2022 7,86 M€ + reports 2021 1,58 M€ + ACI 0,66 M€

ACI : Attribution de compensation d'investissement



Les principaux investissements 2022 en K€

Les dépenses d'équipements en 2022 s'élèvent à 10,10 M€ (dont ACI 0,66 M€ et report 1,58 M€)

Ce budget verra notamment la réalisation des investissements suivants :

	Montants budgétaires
Restructuration du Complexe sportif Jean Martial (total Autorisation de programme, 1 920 K€)	1650
Restructuration de la piscine municipale (total Autorisation de programme, 8 772 K€)	980
Terrain synthétique Ecus (total Autorisation de programme, 850 K€)	805
Castel d'Andorte études et réhabilitation du Château (total Autorisation de programme, 4 886 K€)	720
Enfouissement de réseau télécom, fibre et éclairage public, enveloppe annuelle, complément à l'enveloppe annuelle du FIC (800 K€/an) qui finance les travaux de réfection de voirie et à l'enveloppe annuelle pour l'enfouissement des réseaux d'électricité qui a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Métropole dans (ACI 250 K€/an),	550
Participation voie verte, dernier versement à Bordeaux Métropole	470
Végétalisation des cours d'écoles, rénovation de la primaire Lafon Féline et Mise en sécurité des toitures des écoles	310
Acquisition de la parcelle AD 312, 106 rue des Ecus	235
Rénovation du clocher de l'église	150
Installation d'un système de vidéo protection urbaine dans divers points de la ville	150
Requalification du cimetière - plan pluriannuel (3ème PHASE), signalétique et rénovation mur extérieur rue Blanqui	130
Travaux d'accessibilité Ad'Ap, enveloppe annuelle	96
Participation réalisation du pôle d'échanges multimodal Bouscat Ste germaine	75
Achats de documents pour la Source	74
Travaux dans les Espaces verts de la Ville (Plantation d'arbres parc de la Cheneraie, Bois du Bouscat, , aires de jeux dans les parcs, jardins partagés...)	70

Les principaux investissements 2022 en K€ (suite)

	Montants budgétaires
Travaux de mise en conformité Ermitage Compostelle	65
Achats de matériel divers pour la petite enfance	64
Travaux divers dans les bâtiments sportifs	50
Achats de matériel divers pour le service scolaire et jeunesse	46
Travaux de mise en sécurité et accessibilité sur les toitures des bâtiments communaux	45
Travaux dans les structures de la Petite enfance (notamment mise en conformité Crèche Mosaïque)	40
Acquisition matériel pour les services communaux	40
Achats pour la communication	30
Achats de matériel scénique pour les affaires culturelles	30
Achats de matériel pour la police municipale	30
Achats d'instruments pour l'école de musique	24
Signalétique urbaine (panneaux écoflash) et dans les parc publics	20
Travaux de rénovation de l'école de musique	10
Achats de radars pédagogiques	10

En réponse à MME LAYAN qui souhaitait plus de lisibilité sur les investissements entre les budgets et les réalisés, M. MICOL fait remarquer que tout est fait pour donner le plus de transparence possible, les libellés ne sont pas modifiés et les opérations reportées sont annoncées. Le Bouscat communique de nombreux renseignements par rapport à ce qui se fait dans d'autres communes. La Municipalité souhaite que l'assemblée ait le plus d'informations possibles afin d'enrichir le débat mais, s'il y a encore des marges de progrès, il est tout à fait prêt à en discuter. D'ailleurs, des éléments sur le Codev ont été intégrés à cette présentation (slide 34), comme MME LAYAN l'avait souhaité et c'était une très bonne suggestion.

Focus sur le contrat CODEV 2021-2023

Le Codev 2021-2023 regroupe 34 actions dont pour 2022:

- **Des investissements complémentaires aux lignes de notre budget**
 - Piscine (600k€ d'aide BM)
 - Pôle d'échange multimodal (3 400K€ de financement BM, ...)
- **des actions :**
 - mobilités douces vélo et marche (acquisition de 10 bornes de réparation et gonflage de vélos)
 - 500 plans d'arbres distribués à la population
 - aménagements pour la circulation de l'avenue de Tivoli (1 500 K€), démarrage prévu en 2022
 - Extension de la ZA Godard (80 k€)
 - Mise en service du parking Laharpe étendu avec sortie supplémentaire (50 k€)
 - Aménagement des boulevards (Place Ampère, étude de financement en cours)
 - Financement des opérations d'aménagement de l'hippodrome (100 k€)
 - Festival musical de l'hippodrome : 100 k€
 - Salon du livre jeunesse (participation financière 10k€)
 - Aide au déploiement du stationnement résident (200 k€)

Pour un montant global de **6 M€ environ**

M. LAMARQUE indique que cette slide supplémentaire sur le Codev est effectivement importante puisqu'il s'agit quasiment d'un budget additionnel de 6 millions d'euros. Ce sont 34 actions subventionnées par Bordeaux Métropole qui accompagnent la stratégie d'investissements de la ville sur 3 ans (2021-2023). Sur ces 6 millions d'euros, 2 équipements majeurs en prennent une très grande majorité :

- la piscine avec une aide de Bordeaux Métropole de 600 000 €,
- et le pôle d'échange multimodal dont la 1^{ère} pierre a été posée début mars où l'implication de Bordeaux Métropole est à plus de 3,4 millions sur un investissement de 6,3 millions alors que la commune ne participera qu'à hauteur de 75 000 €. Cet équipement est une vraie chance pour la ville de manière générale mais aussi pour tout le quartier de Lafon Féline ; il met la station Sainte Germaine à 14 mn de la gare Saint-Jean ; c'est une vraie plus-value pour la commune qui est très attendue par tous les Bouscatais. Cela confirme bien l'importance de ce contrat Codev.

Les autres actions concernent également la mobilité, la mobilité douce, l'aide au déploiement du stationnement des résidents (achat des horodateurs), la culture (festival musical de l'hippodrome, participation au salon du livre jeunesse) ainsi que le développement durable (achat de 500 plants d'arbres distribués à la population).

Recettes d'investissement

	pour mémoire BP 2021 avec DM	BP 2022	Evolution
FCTVA/Taxe d'aménagement	1 255 000.00	1 120 000.00	-10.76%
Excédents de Fonctionnement capitalisés(1068)	1 350 034.19	1 761 591.67	30.48%
Subventions d'investissement (y compris report)	1 325 442.75	2 188 871.02	65.14%
Emprunt	4 680 650.00	1 200 000.00	-74.36%
Autres recettes (Chapitre 024)	350 000.00	320 000.00	-8.57%
Total des recettes réelles d'investissement	8 961 126.94	6 590 462.69	-26.45%
Opération d'ordre	3 750 000.00	6 297 220.00	67.93%
Total du budget	12 711 126.94	12 887 682.69	1.39%

Subventions d'investissement 2022

Subventions attendues en 2022 pour **2,19 M€** (dont un volume de report de 0,846 M€)

Nouvelles subventions pour 1 343 K€ :

- Etat, DSIL, Castel d'Andorte 1,227 M€, inscription 2022 : 400 K€
- Etat, DSIL, Piscine Municipale 1,332 M€, inscription 2022 : 400 K€
- Département FDAEC 2022 : 63 K€
- Département restructuration de la salle Jean Martial : 480 K€

A noter : Les deux subventions de l'Etat, DSIL ont été inscrites pour 2022 à 30% du montant total, premier versement suite démarrage des travaux.

Reports de subventions pour 846 K€ € :

- CAF La Passerelle (Multiaccueil,, RAM, ludothèque) : 262 K€
- Département La Passerelle (Multiaccueil) : 77 K€
- Versement RI Sports Salle Jean Martial : 250 K€
- Versement RI Nature Voie Verte : 175 K€
- Versement participation éclairage publique ligne verte : 82 K€

Quelques points marquants de notre BP 2022

Financement des dépenses d'équipements :

Notre BP 2022 présente un autofinancement prévisionnel (avant remboursement de la dette) dégagé au profit de la section d'investissement de 5 127 K€.

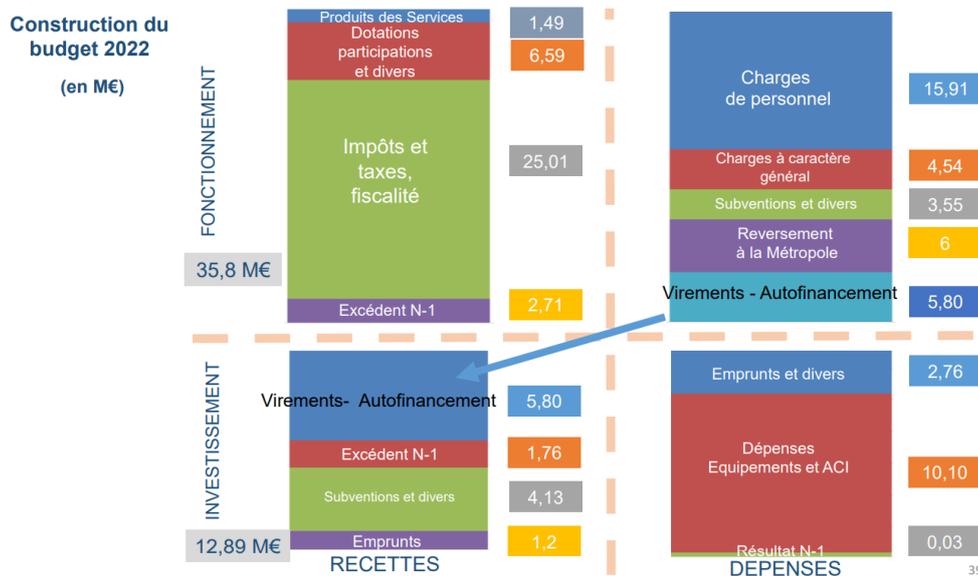
Le financement des dépenses d'équipements de 10 102 K€ est réalisé par :

- L'autofinancement pour **3 540 K€** (autofinancement prévisionnel moins remboursement du capital de la dette),
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement pour 1 120 K€,
- Les subventions pour 2 189 K€,
- Le solde de notre excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 733 k€ (Article 1068 – D001),
- Une prévision de cession d'immobilisation pour 320 K€,
- Un volume d'emprunts de 1 200 K€ qui seront contractualisés au fur et à mesure des besoins en fonction de l'avancement des projets,

Pour rappel, l'encours de la dette s'établit au 1er janvier 2022 à 15,695 M€, soit 648,49 €/habitant (strate nationale : 1 011 €/habitant, strate dans la Métropole : 659 €/habitant). Notre commune reste dans une situation favorable pour assumer notre prévision d'emprunts inscrite au budget.

En conclusion notre budget 2022 est caractérisé par :

- La volonté de continuer à être présent aux côtés de tous les Bouscatais,
- Un autofinancement net budgété de **3 540 K€** traduisant des efforts, à poursuivre, de maximisation des recettes et de maîtrise des coûts (effort conséquent des services en termes de dépenses à caractère général -Chapitre 011).
- Une enveloppe « d'investissement » 2022 volontariste et diversifiée de **7,86 M€** associée à un maintien de notre niveau d'endettement,
- Une augmentation des taux de fiscalité locale adaptée à l'ambition d'investissement.



M. ALVAREZ fait une intervention : « Le budget 2022 que vous nous présentez est un budget prudent avec un niveau d'investissement stable, prudent car un certain nombre de données ont été minorées. C'est une nouvelle présentation puisqu'elle est faite avec la nomenclature M57 pour la première fois, d'où un certain nombre de changements de chapitres, de régularisations de redevances de TVA sur les sports... qui peuvent amener quelquefois à une obscure clarté sur les comptes. C'est un budget qui s'établit à environ 41 millions de dépenses et recettes réelles et à 48 millions avec toutes les dépenses d'ordre. Au niveau des recettes de fonctionnement, on avait 2,9 millions de droits de mutation sur le CA et vous en prévoyez 2,5 millions sur le budget ; vous faites de même pour les produits de services ; c'est certes plus prudent d'agir de la sorte et de prendre l'année 2019 comme point de référence plutôt que 2020 ou 2021. Vous inscrivez des recettes réelles en évolution par rapport au B.P. 2021 mais c'est un chiffre plus bas par rapport au C.A. 2021 que j'estime autour de 2,50 % et non 7,16 %. Nous avons évoqué le point d'achoppement, l'augmentation des impôts. Une fiscalité qui était de 793 € / habitant en 2021 et qui va passer à 869 € en 2022, selon vos prévisions. Concernant les dépenses, il y a une stabilité et une très grande prudence puisque, à ma grande surprise lors de la commission des finances, la revalorisation du point d'indice n'avait pas été intégrée dans les prévisions. En revanche, la subvention attribuée aux écoles privées l'était bien et elle ne cesse d'augmenter. On constate une différence d'environ 1 million entre les titres émis et les dépenses inscrites (29 millions en 2021 et 29,9 en 2022), c'est-à-dire une prudence extrême. Sur le stationnement, j'avais conclu, suite aux débats que nous avons eus, qu'il y aurait un certain équilibre entre les dépenses d'investissement, les recrutements et les recettes prévisibles et j'espère que cela est toujours le cas, avec plutôt les zones bleues que les parcmètres et les abonnements pour l'ensemble de la population. Sur la partie investissement, on a un niveau qui est plutôt de 7 millions (9 millions avec les reports) mais si on applique aux investissements prévus un taux de réalisation de 60 % (moyenne des 2 dernières années), on obtiendrait un niveau de 6 millions d'investissements réalisés. Je reprends donc ma "rengaine" sur les enfouissements électriques ; je pense qu'il faudrait aller beaucoup plus loin et faire 2 kms / an. Il y a effectivement une jonglerie avec les 500 000 € qui sont inscrits et les 200 000 € de l'ACI mais je ne retrouve toujours pas l'accélération que je demande dans les travaux. Concernant le Codev, vous avez bien fait de présenter la planche supplémentaire puisqu'elle illustre un certain nombre de choses. Ce sont certes des impôts mutualisés au niveau de la métropole mais ce sont aussi des impôts payés par Les Bouscatais. C'est un peu comme le débat que l'on a sur l'Union Européenne, la France est un contributeur net, on paie plus que l'on reçoit, mais on nous dit que c'est l'Europe qui nous sauve. Je souhaiterais avoir les chiffres réels car on verse tout de même 6 millions d'euros par an au titre de l'attribution de compensation pour les compensations de TVA et de niveaux de services qui ne sont pas toujours au niveau que l'on espère. Là on nous présente une autre enveloppe d'investissements et je souhaiterais savoir quelle est la contribution nette de la métropole et de la ville. Vous prévoyez un autofinancement à 3,5 millions, c'est un bon schéma, et je vous rejoins sur le volume d'emprunts. Cette prudence me rend prudent sur le vote que je vais faire ; comme disait un célèbre philosophe marseillais et politicien qui a disparu : "quand on est dans l'opposition, on s'oppose».

MME LAYAN fait une intervention : "Merci pour cette présentation qui me semble plus exhaustive que l'an dernier, donc merci pour ces précisions. J'ai également noté que vous aviez pris la peine d'intégrer certaines de nos remarques. C'est effectivement toujours intéressant de savoir quels sont les investissements qui sont réalisés par la métropole, même si je ne sais pas si l'on est gagnant par rapport à ce que nous payons. Merci également pour la précision concernant le taux d'encadrement du personnel municipal, j'aurais souhaité connaître celui de 2019 mais c'est déjà intéressant de voir la progression par rapport 2020. Quant à la liste des investissements prévus, je ne m'y retrouve pas par rapport au CA 2021. Par exemple pour l'école Jean Jaurès, je ne parviens pas à voir si les travaux ont été réalisés ou pas. Je pourrais certes avoir l'information facilement, je ne vous taxe pas de ne pas être transparent, vous n'avez peut-être pas pensé à reprendre le tableau qui avait été communiqué lors du ROB et du budget primitif. On a évoqué le sujet des taxes, c'est effectivement la nouveauté de ce budget puisque la décision d'augmenter la fiscalité locale a été prise. Je vais rappeler ce que j'ai déjà exprimé précédemment. Le fait de prendre une telle décision après les élections me dérange alors que, selon moi, cette baisse de la dotation entraînait mécaniquement une baisse du taux d'épargne nette et nécessairement, avec une augmentation des emprunts, on n'avait pas d'autre choix que d'augmenter les impôts. C'était donc une chose qui était prévisible auparavant. D'autre part, je suis surprise de ne pas voir apparaître le budget participatif dans ce budget primitif. Ces propositions sur le budget participatif me tiennent à cœur, ce n'est pas de l'anecdote pour moi, c'est quelque chose d'important et c'est aussi montrer aux Bouscatais que leurs avis comptent autant que leurs voix. Vous l'aviez prévu et je souhaiterais donc savoir pourquoi il n'est pas inscrit pour l'année 2022. Enfin, je m'étonne de ne pas voir de volonté claire et affichée sur l'écologie. Ce serait également un signal fort donné aux Bouscatais sur ces sujets importants. On a voté tous ensemble, en début de conseil, une subvention de 5 000 € pour venir en aide aux Ukrainiens. C'était une urgence mais l'urgence climatique est là aussi. Pour finir, je note la dépense pour la mise en place des caméras de vidéosurveillance. C'est un sujet que l'on avait abordé en séance, on avait commencé un débat sur l'évaluation de leur efficacité. Aussi, je pense qu'il serait intéressant que l'on puisse regarder régulièrement ce sujet ensemble et je me permettrai donc de revenir dessus de temps en temps si vous le permettez. Vous avez donc compris que nous nous prononcerons contre ce budget primitif 2022."

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit sur la hausse des impôts mais je pense tout de même que vous vous étiez engagé à ne pas les augmenter durant la campagne. Concernant les investissements, j'ai juste quelques questions. M. ALVAREZ revient souvent sur les enfouissements, c'était un peu aussi ma marotte, mais je crois que la piscine risque d'en devenir une autre. Vous avez parlé tout à l'heure de modernisation mais il est bien inscrit restructuration. On est bien d'accord, il s'agit bien d'une réfection de la piscine existante mais aussi d'un projet qui s'inscrit dans le cadre de la Plaine des Familles ou des Sports, d'où le prix (nouveau bassin et jeux pour enfants). J'ai quand même une inquiétude puisque je sais que la Maire de Bruges fait également une piscine. J'espère donc que la nôtre ne sera pas désertée mais nous n'avons aucune garantie. C'est donc un point d'alerte, c'est un peu frustrant d'investir beaucoup d'argent dans cet équipement si Les Bouscatais le désertent. C'est la raison pour laquelle je vais suivre ce dossier car c'est un investissement particulièrement coûteux. D'autre part, je remarque que la liste des investissements est beaucoup plus exhaustive que celle que nous avons pour le ROB et je vous en remercie. Aussi, le détail appelle des questions, il y a des petits montants et, dans la situation où nous vivons, on essaie de comprendre pourquoi ces petits investissements sont prévus. Je souhaiterais donc savoir à quoi correspond la dépense prévue pour "achats pour la communication".

M. MICOL répond qu'il s'agit d'achats pour le service reprographie, ce service faisant partie de la direction de la communication.

M. ROUSSEAU reprend son intervention : "J'ai également noté l'achat de radars pédagogiques et vous en avez déjà mis en place un certain nombre. Aussi, je reviens, à titre anecdotique, sur ma proposition de mettre en place des passages protégés en 3 D, cela reviendrait beaucoup moins cher puisque cela nécessite juste un peu de peinture. Cela peut être une bonne idée pour un résultat qui me paraît similaire. De plus, cela aura un côté très innovant pour la ville et je suis persuadé que nos amis de la presse pourront relever le fait que Le Bouscat a été moderne sur ce sujet. On pourrait ainsi en mesurer

les résultats. Je voterai contre le budget pour les raisons que j'ai évoquées dans le point précédent."

M. MICOL fait remarquer qu'il a déjà répondu à un certain nombre de choses au fil de l'eau. Il reprend donc seulement quelques points :

- le budget participatif : une réunion est prévue vendredi prochain mais la Municipalité n'a pas actuellement assez d'éléments pour pouvoir inscrire un chiffre ; dès que le dossier sera suffisamment avancé, les crédits seront prévus au budget ;
- l'écologie : aujourd'hui, ce n'est pas identifié en tant que tel, c'est un peu transversal à beaucoup d'actions ; il serait peut-être opportun d'identifier dans un certain nombre d'investissements la part que l'on pourrait objectivement convenir comme intégrant les éléments de la transition écologique et énergétique, ou de la lutte contre le changement climatique ou du maintien de la biodiversité, et identifier ce que cela représente dans le budget. Pour sa part, il y serait favorable même s'il convient que cela représenterait un gros travail de comptabilité analytique. De plus, il rappelle l'importance du dialogue avec Les Bouscatais dans le cadre de la RSO de la collectivité et pense que ce serait donc une bonne chose de pouvoir leur donner ce type d'informations.

M. LE MAIRE précise que l'écologie est partout. Colorer le budget est très à la mode mais c'est chronophage, cela mobilise des fonctionnaires par dizaines dans des métropoles comme celle de Bordeaux. Si le but est de démontrer que l'on est de bons élèves, il faut le démontrer autrement, cela revient trop cher de décortiquer le budget pour savoir ce qui est écologique ou pas. Il préfère que la Municipalité fasse des opérations ou ne les fasse pas et qu'elle les explique aux Bouscatais. Il cite 2 exemples d'actions menées par la ville qui sont écologiques :

- elle a obtenu l'autorisation de mettre la rue Mermoz, qui se situe entre la rue Schuman et l'avenue de la Libération, dans l'autre sens, ce qui va lui permettre de revoir complètement la vélorue de l'avenue Schuman ;
- elle a annulé un bus qui transportait 3 enfants car il y avait d'autres solutions pour parcourir 400 m (tram, vélo, à pied) ; certes ce genre de décision n'est pas très populaire mais c'est écologique.

Il est préférable de prendre une succession de décisions de ce type plutôt que de passer du temps à déterminer la couleur d'un budget. A la métropole, il est évident que certains budgets sont verts - et ce n'est pas la peine de demander à des agents de les contrôler - et que d'autres ne le sont pas du tout. Il y en a une multitude, environ 85 %, pour lesquels des agents s'interrogent et ergotent du matin au soir. Que la métropole continue ainsi si elle en a les moyens mais il n'est pas question qu'il en soit ainsi au Bouscat. Ce qui peut sembler être une bonne idée au départ peut se révéler être trop compliqué et revenir trop cher en termes de personnel. La Municipalité essaiera de démontrer année après année qu'elle est elle aussi vertueuse et qu'elle sait faire. Il rappelle que la commune a une RSO qui est extrêmement pointue sur ce plan-là en interne. Concernant le taux de réalisation, il est certes important et, si la Municipalité affiche 8 millions, c'est qu'elle espère vraiment les atteindre. Quant au stationnement, elle n'a pas changé d'avis, il sera payant à la Barrière du Médoc et il y aura bien des zones bleues dans les secteurs centre ville, Providence et Jean-Jaurès. En ce qui concerne le reproche que lui font MME LAYAN et M. ROUSSEAU d'augmenter les impôts après les élections, il reconnaît qu'il s'était engagé publiquement par écrit à réaliser, sans augmentation des taux, 4 millions d'investissements par an. Or, il fait remarquer qu'il y en a eu 7 millions il y a 2 ans, 6 l'an dernier et que la Municipalité promet d'en réaliser 8 cette année. Il ne s'est pas trompé dans la prévision mais ce sont les prix qui ont beaucoup augmenté. Le coût prévisionnel initial des travaux de la piscine était de l'ordre de 5/6 millions et il est de 8/9 aujourd'hui, celui du Castel était de 1,5 et il est à plus de 3 maintenant, celui de la salle Jean Martial était programmé à 1,2 et il est à 1,9. Il n'a pas menti aux Bouscatais, il a dit des choses qui étaient exactes à l'heure où il les a dites mais, deux ans plus tard, ce ne sont plus du tout les mêmes chiffres. Il tenait à s'en expliquer en toute transparence car il ne veut pas passer pour quelqu'un qui raconte n'importe quoi sur les estrades d'élections. En ce qui concerne le budget participatif, il n'est pas inscrit pour l'instant mais il compte bien qu'il le sera d'ici la fin de l'année. Une décision modificative sera alors prise. Quant à la piscine, elle sera bien concurrentielle pour plusieurs raisons : les Bouscatais aiment rester au Bouscat, ils n'ont pas envie de faire des kilomètres pour aller à Bruges ou ailleurs ; la piscine de Bruges n'est pas encore construite mais les tarifs de celle du Bouscat seront moins chers. En effet, les tarifs proposés pour Mérignac à la Métropole sont deux fois plus chers que ceux du Bouscat. Il n'est donc pas inquiet, il pense que les familles préféreront rester au Bouscat entre elles pour beaucoup

moins cher. Il ne faut pas non plus oublier la qualité de service qui compte beaucoup; il fait donc confiance aux agents municipaux pour leur offrir un accueil irréprochable. Enfin, il tient à rassurer MME LAYAN concernant l'école Jean Jaurès, les travaux sont terminés, il est donc normal qu'ils n'apparaissent pas. En revanche, il est bien prévu d'inscrire la végétalisation des cours des écoles.

MME LAYAN répond qu'ils n'apparaissent pas dans le CA 2021.

Concernant l'écologie, M. LAMARQUE tient à rassurer MME LAYAN et rappelle que la Ville du Bouscat est rentrée dans un agenda 21 il y a tout juste 10 ans et qu'elle a été précurseur en la matière. Au cours de ces années, le développement durable a tout simplement acculturé d'abord l'ensemble des équipes, ensuite des administrations et tout naturellement l'ensemble des politiques publiques. Aussi, si l'on ne voit pas de manière frontale l'écologie dans un budget, elle est malgré tout présente dans toutes les politiques publiques. De plus, il y a 2 formidables leviers pour l'avenir : la RSO qui va augmenter et approfondir les défis de l'agenda 21 mais aussi la ville d'après, celle que l'on imaginera tous ensemble autour du Bouscat 2030 et qui sera bientôt présentée.

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2311-1 à L 2312-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

28 voix POUR, M. QUERE ne participe pas au vote

4 voix CONTRE (M. ROUSSEAU, MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article 1 : Adopte le budget principal pour l'exercice 2022 présenté par son Maire, Monsieur Patrick Bobet, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance présentée en annexe 1,

Article 2 : Adopte les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf. annexe 2).

DOSSIER N° 12 : BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2022 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

	Budget ANNEXE CIMETIERE	
	DEPENSES	RECETTES
Section d'EXPLOITATION		
Résultat reporté 2021		13 917,31
Opérations réelles de l'exercice 2022	19 417,31	5 000,00
Opérations d'ordre 2022		

TOTAL de la section d'EXPLOITATION	19 417,31	19 417,31
Section d'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté 2021	Néant	
Opérations réelles de l'exercice 2022		
Reports et restes à réaliser		
Opérations d'ordre 2022		
TOTAL de la section d'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Budget annexe du cimetière

Budget primitif 2022

Le budget annexe du cimetière 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation pour une somme de **19 417,31 €**

- 19 417,31 € de recettes en prévision de l'encaissement du produit des prestations de services pour 3 000 € (2000 € de ventes de services auprès des particuliers, nettoyages de caveaux etc... et 1 000 € de ventes de matériaux pour l'entretien des caveaux, filtres etc...), de 2 500 € pour les recettes diverses de ce budget dont les ventes de caveaux et enfin de l'excédent de l'exercice antérieur de 13 917,31 €.
- 19 417,31 € de dépenses composées de charges à caractère général afin de faire face à l'activité de ce service notamment pour les travaux de fossoyage, de frais de réduction de corps dans le cadre d'opérations de reprises de caveaux plus une prévision de 817,31 € en dépenses imprévues.

Pas d'opération en section d'investissement.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,
VU la commission des finances en date du 29 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,

Article unique : Approuve le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2022.

DOSSIER N° 13 : RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a acté l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation de la piscine municipale du Bouscat. Cette opération permettra notamment de bénéficier d'un équipement plus fonctionnel, d'améliorer le confort acoustique et lumineux, la qualité de l'air, la sécurité incendie, l'accessibilité et la performance environnementale du bâtiment. De plus, un nouvel espace extérieur comprendra un bassin de 200m² et une aire de jeux aquatiques, attirant ainsi un nouveau public moins concerné par l'équipement actuel. Les scolaires, les associations sportives et le « grand public » pourront alors bénéficier d'un établissement plus adapté à leurs pratiques.

En termes de développement durable, ce projet sera en cohérence avec certaines cibles issues des 17 objectifs définis par les Nations Unies :

- Promouvoir la santé et le bien-être de toutes les générations par la pratique de la natation, ;
- Assurer une consommation raisonnée de la ressource en eau ;
- Limiter le recours aux énergies fossiles en améliorant l'efficacité énergétique du bâtiment.

Le cabinet Bourgueil et Rouleau, sélectionné à l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation, a pu réaliser les premières études de conception du projet jusqu'à la validation de la phase Avant Projet Définitif lors d'une Commission d'Appel d'Offres en date du 29 mars 2022.

Étant donné les évolutions récentes du projet conduisant à une reconstruction partielle du bâtiment et au regard de la situation économique exceptionnelle du secteur du bâtiment, il est proposé de valider le plan de financement ci-joint qui complète la délibération n°22 du 6 juillet 2021. Ce plan de financement prend en compte une enveloppe prévisionnelle des travaux réévaluée à 5 949 397 euros hors taxes, permettant ainsi d'intégrer de manière optimale des soutiens financiers tels que :

- L'Agence Nationale du Sport,
- Bordeaux Métropole,
- Le Département de la Gironde,
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local à la rénovation énergétique dans le cadre du plan de relance (subvention notifiée).

M. ALVAREZ indique que ce dossier fait suite à la commission d'appel d'offres du 29 mars, lors de laquelle il avait soulevé une petite interrogation concernant les honoraires du maître d'œuvre. En effet, le coût des travaux est passé de 5,2 à 5,9 millions et cette augmentation est due à des raisons techniques qui ont été présentées et qui sont solides. Cependant, il rappelle que le conseil municipal avait voté un taux horaire d'intervention pour la maîtrise d'œuvre de 9,89 %. Or, aujourd'hui, avec une estimation des travaux de 5 949 397 € et des honoraires de 609 308 €, il s'avère que ce taux est de plus de 10 %. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra sur cette question en relevant néanmoins que la commission d'appel d'offres a permis une explication générale sur le dossier et que M. FARGEON a été d'une très grande honnêteté par rapport à la présentation des faits. Il s'est également abstenu à la commission d'appel d'offres en regrettant cette petite dérive des maîtres d'œuvre.

M. LE MAIRE confirme qu'il y a bien effectivement une réponse technique.

M. LAMARQUE répond que le taux de la rémunération de la maîtrise d'œuvre reste à 9,89 % mais qu'il y a un forfait supplémentaire de 20 000 € suite à la demande de la ville d'une révision des plans et d'une évolution du projet avec la reconstruction d'une partie du bâtiment.

M. LE MAIRE précise que ce pourcentage a donné lieu à des négociations.

MME LAYAN confirme qu'elle s'est également abstenue sur ce dossier lors de la commission d'appel d'offres. Elle profite de cette délibération pour demander si les travaux commenceront avant l'été, comme cela était initialement prévu, et quand ils s'achèveront.

M. LE MAIRE répond que le calendrier a été légèrement décalé et que les travaux devraient démarrer en octobre pour une durée de 18 mois. Il ne peut malheureusement actuellement rien annoncer de plus précis, il y a un certain nombre de paramètres aujourd'hui qui fait que ce dossier peut être amené à évoluer en termes de coûts et de faisabilité (instabilité des prix, absentéisme dans les entreprises dû à l'épidémie du Covid...). Il faut donc bien se garder de communiquer des dates qui seraient peut-être bien trop optimistes.

M. ALVAREZ indique qu'il n'est toujours pas convaincu par l'explication qui vient d'être donnée au sujet du forfait de 20 000 €. En effet, comme l'a très bien rappelé M. FARGEON lors de la CAO, il avait bien été stipulé, lors du processus de négociation, qu'il serait fait en sorte de conserver le taux de 9,89 % s'il devait y avoir des prestations complémentaires. Il n'est pas possible d'accepter à la fois une inflation des coûts de construction et des ajouts de prestations qui s'envolent sur des contrats que la ville a signés. A son avis, il y avait donc une possibilité de récupérer 5 ou 6 000 € sur cette négociation.

M. LE MAIRE répond que l'on peut suivre ce raisonnement sur un plan purement mathématiques

puisque le taux est effectivement à plus de 9,89 %. Toutefois, il explique que cette prestation complémentaire correspond à des heures supplémentaires, cette demande était imprévue et a obligé l'architecte à réagir assez vite et à mobiliser son équipe pour répondre aux attentes de la commune. Dans ce cas-là, la loi autorise effectivement les architectes à facturer un forfait. Il reconnaît également qu'il ne s'agit pas d'une obligation et qu'il pourrait donc aussi bien ne pas le faire. Néanmoins, il fait remarquer que, dans le contexte actuel, peu de personnes renoncent à un financement particulier.

M. LAMARQUE précise qu'il s'est engagé lors de la CAO à avoir une vigilance très accrue sur ce genre d'avenant. Il le confirme donc ce soir officiellement et publiquement.

M. LE MAIRE fait remarquer l'intérêt de cette délibération puisque le montant des subventions devrait couvrir près de 52 % de la dépense d'équipement.

VU la délibération N° 7 du 28 janvier 2020 mettant en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la piscine municipale du Bouscat,

VU la délibération N° 22 du 06 juillet 2021 autorisant M. le Maire à solliciter le soutien financier de partenaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

29 voix POUR,

3 ABSTENTIONS (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à solliciter, conformément au plan de financement joint, le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport, de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à la rénovation énergétique dans le cadre du plan de relance.

Réhabilitation de la piscine municipale du Bouscat – Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Estimation des travaux phase APD validée €HT (mars 2022)	5 949 397,00 €	Agence Nationale du Sport	838 998,00 €
Honoraires Moe	609 308,59 €	Conseil Départemental	840 000,00 €
Autres prestations intellectuelles	134 175,20 €	Bordeaux Métropole	1 487 349,25 €
Autres frais : assurance, mobilier, aléas, actualisation...	617 036,95 €	DSIL rénovation énergétique	1 332 090,00 €
		sous-total Subventions	4 498 437,25 €
TOTAL €HT	7 309 917,74 €	Auto-financement et emprunt	4 273 464,04 €
Total €TTC	8 771 901,29 €	Total € TTC	8 771 901,29 €
		(FCTVA - 16,404%)	1 199 118,91 €

DOSSIER N° 14 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissement du Conseil Départemental qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux (travaux ou équipements), sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un financement par le Conseil Départemental, et qu'ils respectent au moins 3 des critères définis dans l'Agenda 21 du Département (délibération 2005.152 du 16 décembre 2005).

En 2022, le Département a voté une enveloppe globale répartie selon des critères destinés à garantir la péréquation sur le territoire entre les 33 nouveaux cantons.

A l'issue de la concertation avec Mme Fabienne DUMAS et Monsieur Dominique VINCENT, Conseillers Départementaux, Il a été décidé de répartir l'enveloppe 2022 de 115 588 € de la façon suivante, Bruges

45 % et Le Bouscat 55 %. Ainsi l'enveloppe allouée à notre commune dans le cadre du FDAEC s'élève à la somme de 63 573€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes :

<u>MONTANT H.T estimé</u>	
<u>Divers investissements</u>	
Terrain synthétique des Ecus	533 000,00
Total HT	533 000 €
TVA	106 600 €
Total TTC	639 600 €
<u>FINANCEMENT</u>	
FDAEC	63 573 €
FCTVA (16,404%)	104 919,98 €
Autofinancement	471 107,02€

MME LAYAN regrette que cette délibération propose toujours la même répartition entre les 2 communes. Il serait peut-être judicieux de l'adosser à des projets qui pourraient entraîner une subvention plus importante pour Bruges une année et pour Le Bouscat une autre année.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette répartition est règlementaire, chaque canton a une dotation en fonction de certains critères (population, voirie....). D'autre part, il ne pense pas que la ville de Bruges soit dans le besoin après la vente de sa SEM pour un montant de 35 millions d'euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,

Article 1 : Demande au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 63 573 € au titre de ces investissements,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER 15 : AUTORISATION D'ATTRIBUER UNE SUVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BANQUE ALIMENTAIRE BORDEAUX GIRONDE

RAPPORTEUR : Marie DA ROCHA

Mardi 29 mars 2022 a eu lieu dans tous les restaurants scolaires de la ville du Bouscat, soit dans les 4 écoles élémentaires et les 5 écoles maternelles, l'opération « Croc pour un, croc pour tous » lancée par la Ville du Bouscat en partenariat avec la Banque alimentaire Bordeaux Gironde.

Notre prestataire de service, Elios, s'associe à cette opération en proposant un repas exceptionnel confectionné à base de pâtes à la tomate et de compote pour l'ensemble des écoliers. Ce repas, facturé au tarif habituel pour les familles, permet, au vu de l'économie réalisée sur un coût habituel de repas,

de redistribuer pour la Banque alimentaire l'équivalent d'environ 4 repas à leurs bénéficiaires pour chaque repas pris par nos écoliers.

Cette action s'accompagne d'interventions dans les classes qui le souhaitent par des bénévoles de la Banque alimentaire qui viendront expliquer aux enfants l'opération et leurs parler des enjeux du gaspillage alimentaire, du bien manger, de la solidarité.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de notre projet éducatif de territoire, Génération Alpha, en continuité des nombreuses actions déjà menées autour des enjeux de gaspillage alimentaire et de solidarité. Elle se déroulera durant la Semaine de l'économie sociale et solidaire à l'école.

Ainsi, 1360 repas ont pu être servis, permettant de collecter 1110,15 €, ce montant faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle à l'attention de la Banque alimentaire.

La ville souhaite s'associer à cette opération en attribuant une subvention exceptionnelle supplémentaire à la Banque alimentaire Bordeaux Gironde à hauteur de 1100 €.

Le montant global de ces subventions exceptionnelles de 2 210,15 € permettra à la banque alimentaire de servir 10 880 repas.

M. LE MAIRE précise que, selon un article paru dans un quotidien régional, les enfants étaient non seulement ravis d'avoir fait une bonne action mais également satisfaits du repas. Par ailleurs, il a toujours été très surpris de constater que toutes les villes de la métropole ne subventionnent pas la Banque Alimentaire. Il trouve cela assez surprenant. Le Bouscat doit donc continuer à le faire et être exemplaire à titre de modèle en quelque sorte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur LE MAIRE à reverser les recettes collectées sur les repas servis dans les écoles le 29 mars 2022 à l'Association Banque Alimentaire Bordeaux Gironde, soit 1 110,15 euros,

Article 2 : Autorise Monsieur LE MAIRE à verser une subvention exceptionnelle supplémentaire de 1 100 € à l'Association Banque Alimentaire Bordeaux Gironde,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget, au chapitre 65.

DOSSIER N° 16 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Maël FETOUH

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022 dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE MEDICO SOCIALE

Afin de pourvoir le poste de Direction de la Crèche Chenille Verte qui sera à pourvoir pour la prochaine rentrée suite à un départ à la retraite d'une puéricultrice Cadre Supérieur de Santé, il est proposé :

- de compléter le tableau des effectifs en créant ce poste sur plusieurs grades du cadre d'emplois de Puéricultrice Cadre de Santé et de Puéricultrice

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Cadre de Santé 2 ^{ème} Classe	A	1	Création	
Puéricultrice Hors Classe	A	1	Création	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	Création	

- et d'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, que cet emploi soit pourvu par un agent contractuel, de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice et disposant d'une expérience professionnelle significative.

Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Dans le cas d'un agent contractuel de droit public employé par une autre administration, bénéficiant d'un CDI, il pourra bénéficier de la portabilité de son CDI conformément aux dispositions de La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique.

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Ingénieur	A	1	Création	
Technicien	B	1	Suppression	

Il est proposé de transformer le grade de Technicien en grade d'Ingénieur afin de nommer le chargé de mission énergie, lauréat du Concours.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Agent de Maîtrise	C	1	Création	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Suppression	

Il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise pour le recrutement d'un agent contractuel en disponibilité sur un poste vacant (service des sports).

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Adjoint technique	C	1	Création	
Adjoint Animation	C	1	Suppression	

Il est proposé de transformer le grade d'agent d'animation en grade d'adjoint technique suite à une demande de changement de filière (service des sports).

FILIERRE ANIMATION

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Animateur	B	2	Création	
Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	Suppression	
Atsem Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	Suppression	

Il est proposé de transformer un grade d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe et un grade d'Atsem principal de 1^{ère} classe en 2 grades d'Animateur afin de nommer une responsable périscolaire et la coordonnatrice Rh du service Education Jeunesse et Sports, lauréates du Concours.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	Suppression	
Adjoint Animation	C	10	Création	
Adjoint d'animation à temps non complet	C	14	Création	Dont 3 à 32/35 ^{ème} 4 à 30,5/35 ^{ème} 2 à 30/35 ^{ème} 4 à 27,5/35 ^{ème} 1 à 19,5/35 ^{ème}

Il est proposé de fixer les besoins permanents du service animation nécessaires pour assurer l'encadrement des effectifs d'enfants accueillis au sein des accueils périscolaires par la création de 22 postes permanents qui ont vocation à se substituer d'ici la rentrée de septembre aux 46 CDD sur emploi non permanent.

Cela vise à stabiliser et professionnaliser les équipes d'animation, permet une dé-précarisation des contractuels en limitant le recours à des contrats d'une faible quotité horaire, également de limiter les heures supplémentaires et complémentaires et les recrutements d'emplois saisonniers sur les périodes de vacances scolaires.

Ces postes permettent également d'assurer l'accueil d'enfants en situation de handicap et de développer un travail d'animation sociale « hors les murs » pour aller à la rencontre des jeunes non accueillis dans les CLSH, voire déscolarisés.

M. ALVAREZ fait remarquer que la création des 22 postes permanents constitue un progrès social important puisqu'ils remplacent 46 CDD (emplois non permanents). C'est une stabilité et une déprécarisation. Il souhaite attirer l'attention sur cette proposition car peu de collectivités de la métropole transforment des postes non permanents en postes permanents. D'autre part, il souhaite revenir sur le poste et le cadre d'emploi des puéricultrices. Il comprend que la ville prévoit la possibilité de faire appel à un contractuel puisque c'est un métier en tension. Néanmoins, ce recours à l'article 3-3-2 de la loi de 26 janvier 1984 modifiée par la loi de 2019 de transformation de la fonction publique n'est pas une chose à faire systématiquement, même s'il reconnaît qu'il s'agit d'une bonne modification dans l'ensemble. Il ne va pas être plus syndicaliste que les syndicalistes, ces derniers ayant approuvé unanimement cette proposition en comité technique, il votera pour lui aussi.

M. LE MAIRE tient à le rassurer, il s'agit simplement d'une faculté dans la mesure où ce métier est en tension comme celui d'ailleurs des infirmières, des métiers de service..... La ville n'a pas l'intention affichée de faire ce type de recrutement, elle souhaite sincèrement recruter un fonctionnaire.

MME LAYAN confirme que la création de ces 22 postes permanents dans le service animation est un beau progrès d'autant qu'elle a pu constater qu'il y avait un travail de fond qui se mettait en place dans le périscolaire, d'où l'importance de pérenniser ces emplois. Cela permettra également de favoriser les liens avec le corps enseignant.

M. LE MAIRE répond que la ville, le service Education ainsi que tous les partenaires travaillent effectivement depuis 18 mois sur ce dossier. C'est donc l'aboutissement d'un long travail.

M. ROUSSEAU tient tout d'abord à excuser l'absence de ses colistiers qui sont « covidés ». D'autre part, il a entendu dire qu'il y avait une maîtresse absente depuis un certain temps à l'école Lafon Féline. Il souhaite donc savoir ce qu'il en est puisqu'il semblerait que les enfants d'une classe de CE1 soient sans maîtresse.

M. LE MAIRE répond que la directrice n'en a pas informé la ville et que les services vont se renseigner.

Ainsi,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3,

VU l'avis du Comité Technique du 31 mars 2022,

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 17 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

RAPPORTEUR: Maël FETOUH

Par délibérations du 29 janvier 2019 et du 8 décembre 2020, la Commune du Bouscat a créé, après avis du comité technique et conformément à la réglementation, son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour rappel :

- le RIFSEEP est constitué d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui comprend **4 éléments** :
 - Une IFSE fonctions, qui fixe un montant indemnitaire plancher par rapport à une échelle de fonctions établie ;
 - Une IFSE différentielle, qui maintient le montant indemnitaire antérieur au RIFSEEP au cas où l'agent percevait plus que la base allouée dans l'échelle de l'IFSE fonctions ;
 - Une IFSE base Commune, afin de maintenir le montant jusqu'alors versé aux agents sous forme de primes complémentaires annuelles (versement en mai, novembre et décembre), 135 €/mois par bénéficiaire pour un agent à temps complet ;
 - Une IFSE sujétions, qui valorise certaines exigences particulières telles que le travail physique intense, les missions de régisseur, etc.
- Ce RIFSEEP est également constitué d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel. Ce complément à hauteur de 500 € bruts annuels pour un agent à temps complet, est versé en une fois et peut varier à la baisse selon :
 - L'évaluation annuelle de l'agent ;
 - La quotité de temps de travail de l'agent ;

- La présence effective de l'agent sur une période de référence.

Il est proposé de mettre à jour le RIFSEEP :

- Pour les d'Educateurs et Educatrices de Jeunes Enfants diplômé-es de la Direction Petite Enfance et parentalité (titulaires, contractuelles ou faisant fonctions) en créant une nouvelle sujétion.

La Sujétion «EJE» d'un montant de 115 € bruts mensuels pour un temps complet sera attribué aux agents exerçant des fonctions nécessitant des connaissances poussées acquises dans le cadre d'une formation supérieure (niveau licence) portant notamment sur les étapes de développement du jeune enfant sur le plan psycho pédagogique, somatique, psychomoteur , affectif et social.

La revalorisation de ces professionnels est motivée par la reconnaissance de la spécificité des compétences et pour revaloriser un régime indemnitaire inférieur à celui pratiqué par les autres communes de la Métropole sur ces fonctions.

D'autre part, il est proposé de classer les agents occupant les fonctions d'Educateurs et Educatrices Sportifs titulaires d'un diplôme d'Etat, du groupe de fonctions 6 au groupe de fonctions 5. La part fonctions du RIFSEEP passera d'un montant de 80 € à 140 € bruts.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014,

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,

Article 1 : Approuve la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

DOSSIER N° 18 : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL, FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

De plus, l'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévoit qu'il est institué au sein du comité social territorial comportant plus de 200 agents, une formation spécialisée comprenant un nombre de représentants titulaires du personnel.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à ces différentes instances en fonction des effectifs de la collectivité après consultation des organisations syndicales, soit au moins six mois avant la date du scrutin prévue le 8 décembre 2022.

Il peut être également décidé après délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) que les instances paritaires soient compétentes à la fois pour les agents de la ville et pour ceux du CCAS.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

Effectif Commune	379 agents		
Effectif CCAS	36 agents		
Effectif total	411 agents		
	Dont	311 Femmes	Soit 74,94 %
		104 Hommes	Soit 25,06 %

Le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé selon l'effectif des agents relevant du CST et, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000, il est prévu de 4 à 6 représentants.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la consultation des organisations syndicales le 16 mars 2022,
VU l'avis favorable du Comité technique du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,

Article 1 : Décide de la création d'un comité social territorial commun pour la commune et le CCAS,

Article 2 : Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 : Décide de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en plus de l'avis du collège des représentants du personnel,

Article 4 : Décide de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DOSSIER N° 19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION RICOCHET – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association RICOCHET. Elle a pour principale vocation d'œuvrer à la fois dans le champ de l'animation sociale locale, de la jeunesse et de la famille, sur le périmètre de la ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'association met en œuvre l'agrément Centre social. En janvier 2022, il a été renouvelé pour 3 années par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Au travers de son projet social 2022-2024, l'association Ricochet oriente son activité autour de la mise en œuvre principale de 3 axes :

- -Faire territoire : développer la cohésion sociale et impulser une dynamique de développement social local au sein de la Passerelle ;
- -Faire famille : placer la famille au cœur de notre projet et permettre aux familles d'exprimer leurs capacités d'agir ;
- -Faire lien : renforcer et favoriser l'insertion sociale et lutter contre les inégalités.

L'association impulse et met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, un ensemble d'actions destinées, notamment, faire accueil (accueillir, écouter, informer les habitants dans un esprit de convivialité), faire culture (susciter le désir de culture et agir en faveur de la culture pour tous), faire ensemble (participer à la dynamique partenariale territoriale et élaborer collectivement le projet de la Passerelle).

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs tels que mentionnés dans le projet social de l'association, ainsi que ceux définis ci-après :

- assurer le bon fonctionnement de la ludothèque,
- garantir l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation notamment,
- mettre en œuvre un projet famille, agir sur le lien social et intergénérationnel,
- participer au développement social local à l'animation locale,
- développer des actions tendant à concilier vie sociale et vie professionnelle,
- assurer l'accompagnement de projets en direction des Bouscatais,
- participer aux événements de la ville.

Aussi, pour l'année 2022, il est proposé d'octroyer à l'association Ricochet une subvention de fonctionnement d'un montant de 129 000 €.

Aussi, dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, et conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000, il y a donc obligation de signer une convention de partenariat avec l'association Ricochet, le montant fixé étant supérieur à 23 000 euros annuels.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle d'investissement de 3000 € par an pendant 3 ans fera l'objet d'une autre délibération pour contribuer à l'achat d'équipements pour les locaux de l'éco-structure.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les propositions d'actions 2022 et la demande de financement présentées par l'association en novembre 2021,

VU le projet de convention de partenariat proposé ci-annexé,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux ci-annexé,

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Ricochet auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 20 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION LE CARROUSEL – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Le Carrousel née le 13 décembre 2017 de la fusion des associations Jeunes Loisirs Nature (JLN) et LABCDEFG. Elle a pour principale vocation à œuvrer à la fois dans le champ de l'animation sociale locale, de la jeunesse et de la famille, sur le périmètre ouest de la ville du Bouscat, de l'avenue de la Libération au quartier prioritaire du Champ de Courses.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'association met en œuvre l'agrément Centre social, octroyé pour 3 années par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et renouvelé en 2022. La Ville du Bouscat s'est associée à toute la réflexion conduisant à l'élaboration du nouveau projet social 2022-2024.

L'année 2022 poursuit la mise en œuvre du projet social articulé autour 4 axes : l'accueil des habitants, le développement de l'animation sur un territoire élargi, le renforcement du projet familles, l'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse.

Dans cette perspective, il est proposé que l'association Le Carrousel :

- anime et participe à la dynamisation du territoire,
- accompagne les projets d'insertion dans la vie sociale,
- participe à l'accueil périscolaire,
- assure un relais de services de proximité : gestion de l'espace municipal Hippodrome et local de la Chêneraie, médiation territoriale, accueils de permanences, relais de communication notamment,
- participe aux évènements de la ville.

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier Champ de Courses a été maintenu en géographie prioritaire, dans un cadre intercommunal par l'extension de son périmètre aux résidences des Cottages et Champ de Courses sur le territoire voisin de la ville d'Eysines. La mission de l'association Le Carrousel, dans ce contexte, reste référencée au contrat de ville métropolitain et à la convention territoriale intercommunale pour les années 2015 à 2023, contribuant au soutien d'initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier. Dans ce cadre, la ville du Bouscat contribue notamment au financement d'un poste adulte relais jusqu'en 2023, aux côtés de la Préfecture de la Gironde et de la Ville d'Eysines.

Pour l'année 2022, il est proposé d'octroyer à l'association le Carrousel une subvention d'un montant de 117 500 €, déclinée comme suit :

- subvention de fonctionnement 111 800 €,
- contribution au poste d'adulte relais 5 700 €.

Aussi, dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, et conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000, il y a donc obligation de signer une convention de partenariat avec l'association Le Carrousel, le montant fixé étant supérieur à 23 000 euros annuels.

M. LE MAIRE rappelle que ces 2 centres sociaux ont pour compétences et vocation à assurer l'animation sociale chacune pour moitié de la commune (quadran est et quadran ouest).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les propositions d'actions 2022 et la demande de financement présentées par l'association en novembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2016 concernant le financement du poste de l'adulte-relais et l'avis favorable de la commission adulte-relais de la Préfecture de la Gironde en 2020 renouvelant la convention adulte relais,

VU le projet de convention de partenariat proposé ci-annexé,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux ci-annexé,

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Le Carrousel auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 21 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – BONUS TERRITOIRE / COMPENSATION AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Françoise COSSECO

La Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde étaient conventionnellement engagées depuis 2008 par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), reconduit en 2016 pour 4 ans. Contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, ce contrat d'objectifs et de financement est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Suite à la réforme des prestations de services de la CAF, le CEJ a été remplacé par le Bonus territoire et intégré à la nouvelle Convention Territoriale Globale (adoptée lors du Conseil municipal du 28 janvier 2020). Un avenant à la CTG a été signé entre la Ville du Bouscat et la CAF le 20 juillet 2020 pour en préciser les modalités.

Le calcul du Bonus territoire repose sur des modalités différentes de celles appliquées jusqu'à présent par le CEJ. Souhaitant harmoniser son soutien financier pour l'ensemble des équipements du territoire développant la même offre de services, la CAF applique désormais un lissage dit territorial.

Ainsi, pour les structures proposant de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), l'heure est soutenue par la CAF à hauteur de 0,28€/h d'ALSH, quelle que soit la structure gestionnaire.

Après application de ces nouvelles modalités de calcul, l'association le Carrousel se voit allouer pour son activité d'ALSH un soutien financier via le « bonus territoire » nettement inférieur à ce qu'elle percevait sous l'ancien système. L'avenant précisant dans son article 1.1 que « la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services », la ville doit contribuer à compenser cet écart toute la durée du conventionnement CTG. Comme l'an passé, le décompte découle comme suit :

	CEJ (base de référence 2019)	Bonus territoire 2022	Compensation
Le Carrousel	35 000 € (dont 23 000 € pour l'activité ALSH)	5555 € (nb h prévisionnelles ALSH sur la base du réel 2019*0,28€)	17 445 €

M. ALVAREZ approuve le fait que la commune compense mais tient tout de même à souligner l'humour financier de la CAF puisque "le bonus territoire" va tout de même coûter 17 445 € à la ville.

M. LE MAIRE répond que cela est effectivement un bonus pour la CAF et certainement pour le territoire mais un malus pour la ville.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de l'aide sociale et des familles,

VU la convention territoriale globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,
VU l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention de 17 445 € à l'association Le Carrousel,

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2021 chapitre 65.

DOSSIER N° 22 : PARCELLE COMMUNALE AH859 – 69 RUE RIGAL - VENTE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La ville du Bouscat a fait l'acquisition amiable en 1984 de la parcelle AH859 située 69 RIGAL (anciennement AH8) en vue d'y réaliser des aménagements sportifs, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 juin 1984. Elle détient donc dans son patrimoine ce terrain à bâtir sans l'avoir acquis en vue de le revendre.

Depuis l'achat par la commune, cette parcelle de 1 422 m² est restée en l'état et aucun aménagement n'a été réalisé. Le bien étant classé de fait dans le domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle, le conseil municipal a, par délibération du 25 septembre 2021, prononcé le déclassement du bien afin de pouvoir envisager sa cession.

Début 2021, la ville a été informée de la mise en vente des parcelles voisines AH 851 (669 m²) et AH 6 (1012 m²). Classées en zone UM12 au PLU (tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes), ces deux parcelles étroites pouvaient difficilement muter et bénéficier de droits à bâtir compte tenu du règlement et des distances à respecter par rapport aux limites séparatives. La ville a donc été approchée par des promoteurs pour vendre sa parcelle permettant ainsi de développer un projet sur une plus grande emprise foncière.

Après étude, il a été envisagé une cession, mais à la condition de produire du logement social. Ainsi cette aliénation s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune et relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions de services publics la valeur de son actif. Le prix exprimé sera donc hors champs d'application de la TVA et les droits de mutations classiques s'appliqueront.

Plusieurs promoteurs se sont intéressés à ces fonciers, la ville a donc établi un cahier des charges précis exigeant une densité modérée et adaptée aux lieux, entre la résidence Godard et le tissu pavillonnaire de la rue RIGAL et du quartier Providence : réalisation de 35 logements maximum, du logement collectif mais aussi de la maison individuelle pour assurer une transition harmonieuse avec les quelques maisons de la rue RIGAL, et surtout que l'opération comporte 50% de logements sociaux (là où le PLU n'en n'aurait exigé que 35%).

Sept promoteurs se sont portés acquéreurs et ont présenté leurs projets à la commune. Après étude, le choix s'est porté sur la proposition de Pitch immobilier pour ses diverses qualités : des maisons individuelles, un bâtiment de logements collectifs peu massif, une grande qualité du volet paysager, du stationnement en sous-sol et sous bâtiment, une sobriété des matériaux, des espaces partagés au sein de la résidence, une réelle mixité des logements et des jardins privatifs. L'offre de Pitch s'élevait à 320 000 €.

Le projet a ensuite été affiné avec notamment une demande de la ville d'y réaliser du logement en accession sociale (montage en Bail Réel Solidaire) permettant à des particuliers aux revenus modestes d'accéder à la propriété.

Par avis du 10 mai 2021, le service des Domaines a estimé la parcelle en tenant compte du projet qui y serait développé (7 maisons en acquisition libre et en accession sociale pour une surface de plancher de 621 m² dont 367 m² de SDP sociale) au prix de 310 000 €.

M. ALVAREZ fait remarquer que l'opération prévoit aussi un bail réel solidaire, ce qui est une bonne décision. Il approuvera donc cette gestion pour faire augmenter le logement social et l'accession en logement social sur la commune.

M. LE MAIRE annonce que les 5 candidats pour l'îlot Peugeot ont été reçus ce matin et qu'ils ont tous proposé un nombre fort intéressant de BRS, comme l'avait demandé la Municipalité.

M. ROUSSEAU demande quel est le taux actuel de logements sociaux sur Le Bouscat.

M. LE MAIRE répond qu'il est de 20,40 %.

M. ROUSSEAU se souvient que M. LE MAIRE avait annoncé, lors d'un conseil municipal, qu'il envisageait que ce taux soit de 23 % à la fin de la mandature. Il souhaite donc savoir s'il maintient cette prévision.

M. LE MAIRE répond que l'objectif sera tenu avec notamment 2 opérations :

- *la reconstruction du nouvel EHPAD rue Blanqui qui devrait apporter 204 logements sociaux,*
- *et une opération avec le Groupe Edouard Denis qui achète l'actuel EHPAD les Balcons de Tivoli et qui aura pour mission de faire 40 % de logements sociaux sur ce site, soit 240/250 logements au total sur ces 2 opérations.*

Ceci représentera pour la ville 2 points supplémentaires et lui permettra d'atteindre d'emblée les 22 %. Il devrait donc être tout à fait possible d'avoir le 1 % manquant dans les 4 prochaines années.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2021 qui prononce le déclassement du bien figurant au cadastre à savoir AH 859-69 rue Rigal, d'une superficie de 1422 m²,

VU l'extrait de plan cadastral avec matérialisation de la parcelle objet de la vente,

VU le plan masse projet réalisé par Pitch Immo pour la réalisation de 35 logements avec indication des constructions projetées sur le terrain appartenant à la commune,

VU l'avis du service des Domaines n° 2021-33069-34946, en date du 10 mai 2021,

VU l'offre financière de Pitch Immo en date du 25 février 2021,

CONSIDERANT que la vente de cette parcelle et son remembrement avec les deux parcelles voisines permet la réalisation d'un projet immobilier qui n'aurait pas été possible sur le seul foncier de la ville ou sur les deux seules autres parcelles,

CONSIDERANT qu'avec cette emprise foncière de 3103 m² issue du regroupement de plusieurs parcelles, la production de logement social à hauteur de 50 % avec du logement en accession sociale, dépasse ce qu'imposerait le PLU pour un tel projet compte tenu de la surface de plancher développée,

CONSIDERANT pour ces raisons, que la vente de cette parcelle à Pitch Immo constitue une réelle opportunité pour la ville d'augmenter son offre en logement social pour tendre vers l'objectif de la loi SRU et de voir se réaliser un projet qualitatif en cohérence avec l'environnement mixte existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,

Article 1 : Autorise la cession de la parcelle AH 859 au prix de 320 000 €,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute promesse unilatérale de vente et l'acte authentique de vente définitif qui en découlera, avec Pitch immo, pour la vente de la parcelle AH 859, sis 69 rue Rigal, d'une superficie de 1422 m², au prix de 320 000 €,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70.

DOSSIER 23 : HIPPODROME – INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

Depuis le début des années 2000, la ville du Bouscat est devenue propriétaire de la quasi-totalité de l'hippodrome (environ 50 hectares sur les 56,5 hectares). Elle fut en effet le chef de file d'une opération de réhabilitation du site hippique achevée en octobre 2003. Elle est aujourd'hui propriétaire de l'ensemble des infrastructures hippiques et de la plupart des espaces boisés. A l'issue des travaux de réhabilitation, la commune avait remis la partie strictement hippique de l'hippodrome à la disposition de la Société des courses par un bail emphytéotique en date du 15 avril 2004 toujours en vigueur.

Dans le cadre de cette convention, la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT, anciennement Société Anonyme de l'hippodrome du Bouscat, est autorisée à disposer de l'ensemble des infrastructures liées à l'organisation des courses hippiques, notamment les pistes, les bâtiments techniques, les tribunes, les boxes ou le parc de stationnement ainsi que les parcelles foncières correspondant, pour une superficie totale d'environ 44 hectares.

La SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT a été sollicitée par l'entreprise URBA 364, dont le siège social est à Montpellier (34), en vue de l'implantation et de l'exploitation, sur le parking de l'hippodrome, d'ombrières équipées d'un système photovoltaïque de production électrique. Ce projet ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire accordé sous le numéro 033 069 20v0073 et d'un document d'arpentage délimitant et bornant les limites d'implantation des ombrières, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer formellement au nom de la commune, en sa seule qualité de propriétaire foncier, le bail civil annexé au présent projet de délibération ;

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité s'inscrit dans cette dynamique et souligne les avantages de cette installation : une production annuelle correspondant pratiquement à la consommation de 330 foyers et l'éclairage nocturne assuré par des LED. Il s'agit donc d'un beau projet qu'il faut défendre. Même si la commune n'a pas grand-chose à gagner du point de vue financier, elle participe à une très bonne action pour la planète.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Permis de construire N° 033 069 20v0073,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,

Article unique : Autorise Monsieur LE MAIRE à signer avec La SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT et l'entreprise URBA 364 le bail civil annexé.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE propose la date du 17 mai à 19 H pour un conseil municipal privé afin d'évoquer Le Bouscat 2030.

2) M. ROUSSEAU (question de M. HERMENCE) : formation des élus

M. ROUSSEAU rappelle que M. HERMENCE avait interpellé M. LE MAIRE lors du précédent conseil municipal au sujet de la formation des élus. Il souhaite donc savoir s'il a une réponse à lui donner.

M. LE MAIRE répond que 4 000 € sont effectivement inscrits au budget tous les ans, à l'exception de l'an dernier.

M. MICOL précise que ces crédits apparaissent bien dans la note de présentation. De plus, il rappelle que les élus ont également la possibilité d'utiliser le DIF. C'est ce qui s'est passé l'an dernier. En effet, le réservoir DIF n'ayant pas été utilisé en 2021, les 4 000 € n'ont pas été inscrits au budget 2021 et les formations des élus ont été financées par le DIF.

La séance est levée à 22 H 20.